



អង្គជំនុំជម្រះវិសាមញ្ញក្នុងតុលាការកម្ពុជា  
Extraordinary Chambers in the Courts of Cambodia  
Chambres Extraordinaires au sein des Tribunaux Cambodgiens

ព្រះរាជាណាចក្រកម្ពុជា  
ជាតិ សាសនា ព្រះមហាក្សត្រ

Kingdom of Cambodia  
Nation Religion King  
Royaume du Cambodge  
Nation Religion Roi

អង្គជំនុំជម្រះសាលាដំបូង  
Trial Chamber  
Chambre de première instance

**ឯកសារដើម**  
**ORIGINAL/ORIGINAL**  
ថ្ងៃ ខែ ឆ្នាំ (Date): 09-Sep-2015, 13:25  
CMS/CFO: Sann Rada

TRANSCRIPTION - PROCÈS  
PUBLIC

Dossier n° 002/19-09-2007-CETC/CPI

3 septembre 2015  
Journée d'audience n° 322

Devant les juges :

NIL Nonn, Président  
YA Sokhan  
YOU Ottara  
Claudia FENZ  
Jean-Marc LAVERGNE  
Martin KAROPKIN (suppléant)  
THOU Mony (suppléant)

Les accusés :

NUON Chea  
KHIEU Samphan

Pour les accusés :

SON Arun  
LIV Sovanna  
Victor KOPPE  
KONG Sam Onn  
Arthur VERCKEN

Pour la Chambre de première instance :

EM Hoy  
Matthew MCCARTHY

Pour les parties civiles :

Marie GUIRAUD  
PICH Ang  
LOR Chunthy  
CHET Vanly  
VEN Pov

Pour le Bureau des co-procureurs :

William SMITH  
Vincent DE WILDE D'ESTMAEL  
SENG Bunkheang  
SONG Chorvoin  
Travis FARR

Pour la Section de l'administration judiciaire :

UCH Arun

## Tableau des intervenants

Langue utilisée sauf indication contraire dans le procès-verbal d'audience

Intervenants	Langue
M. DE WILDE D'ESTMAEL	Français
M. FARR	Anglais
Madame la juge FENZ	Anglais
LE GREFFIER	Khmer
Me GUIRAUD	Français
Me GUISSÉ	Français
Me KONG Sam Onn	Khmer
Me KOPPE	Anglais
M. le juge LAVERGNE	Français
M. le juge Président NIL Nonn	Khmer
Me PICH Ang	Khmer
M. SMITH	Anglais

1

1 PROCÈS-VERBAL

2 (Début de l'audience: 09h00)

3 M. LE PRÉSIDENT:

4 Veuillez vous asseoir. Je déclare l'audience ouverte.

5 La Chambre tient aujourd'hui une audience sur la présentation des  
6 documents clés en relation avec les trois sites de travail: le  
7 chantier du barrage du 1er-Janvier, le chantier de l'aéroport de  
8 Kampong Chhnang et le barrage de Trapeang Thma, dans cet ordre,  
9 donc, en lien avec les dépositions de témoins et de parties  
10 civiles entendus à ce jour.

11 Monsieur le greffier, veuillez faire votre rapport quotidien.

12 LE GREFFIER:

13 Monsieur le Président, pour l'audience d'aujourd'hui, de  
14 présentation de documents clés, toutes les parties sont  
15 présentes.

16 M. Nuon Chea, quant à lui, participe depuis la cellule temporaire  
17 du tribunal. En effet, il a renoncé à son droit d'être présent  
18 physiquement dans le prétoire. Le document à cet effet a été  
19 remis à la Chambre.

20 [09.03.09]

21 M. LE PRÉSIDENT:

22 Merci.

23 La Chambre va à présent se prononcer sur la requête de Nuon Chea.

24 En effet, la Chambre est saisie d'un document de la défense de

25 Nuon Chea en date du 3 septembre 2015, document par lequel il

2

1 indique que pour des raisons de santé il ne peut demeurer assis

2 pendant de longues périodes et se concentrer.

3 Et donc, afin d'assurer sa participation aux prochaines

4 audiences, il renonce à son droit d'être présent à l'audience du

5 3 septembre 2015.

6 La Chambre est aussi saisie d'un rapport du médecin traitant des

7 CETC en date du 3 septembre 2015 par lequel il indique que Nuon

8 Chea souffre de maux de dos et d'étourdissements et a une tension

9 artérielle un peu élevée aujourd'hui. Le médecin recommande donc

10 à la Chambre de faire droit à la demande de Nuon Chea de sorte à

11 ce qu'il puisse suivre les débats depuis la cellule temporaire du

12 tribunal.

13 Par ces motifs et en application de la règle 81.5 du Règlement

14 intérieur des CETC, la Chambre accède à la requête de Nuon Chea

15 et permet donc à l'accusé de suivre les débats depuis la cellule

16 temporaire du tribunal par moyens audiovisuels.

17 [09.04.32]

18 La Chambre enjoint à présent la régie de raccorder la cellule

19 temporaire au prétoire par moyens audiovisuels de sorte à ce que

20 Nuon Chea puisse suivre les débats pour toute la journée.

21 La Chambre va à présent laisser la parole au Bureau des

22 co-procureurs pour qu'il poursuive sa présentation sur les

23 documents clés.

24 Vous avez la parole.

25 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

3

1    Merci, Monsieur le Président.

2    Bonjour, Madame et Messieurs les juges.

3    Bonjour aux parties et au public.

4    Je vais aujourd'hui reprendre le fil de ma présentation des  
5    documents clés sur le barrage du 1er-Janvier, qui a été entamée  
6    la semaine dernière.

7    [09.05.19]

8    Avant d'en revenir à certains procès-verbaux d'audition qui  
9    concernent ce barrage, je voudrais préciser, concernant la vidéo  
10   E3/3048R, les passages où l'on peut voir des adolescents ou de  
11   jeunes adolescents figurer sur ce film.

12   La plupart du temps, on ne voit pas bien les visages ou les gens  
13   de très près, mais il y a tout de même certains passages où l'on  
14   voit qu'il y a de jeunes personnes qui travaillent sur ce site.

15   Et ces passages sont: "00.16" à "00.17"; un deuxième passage de  
16   "00.29" à "00.33"; et, vers la fin du film, à partir de "03.46"  
17   jusque "03.47", on voit là notamment deux jeunes garçons sur la  
18   gauche dont un est très petit; et, enfin, "03.58" à "04.01", où  
19   on voit clairement un très jeune garçon qui déverse de la terre  
20   sur le barrage, sur une digue.

21   Autre petite précision à destination de la défense de Nuon Chea,  
22   pour autant que cela ait encore un intérêt, le document WESU qui  
23   atteste de la mort de Ieng Chham, que j'ai cité abondamment la  
24   dernière fois, est le document E29/468.

25   [09.07.08]

4

1 J'en viens maintenant à un autre procès-verbal, qui est celui qui  
2 figurait également sur la liste de l'équipe de défense de Khieu  
3 Samphan, celui de Ke Pich Vannak, alias Vannak, Tha et Yuth, fils  
4 de Ke Pauk. C'est le document E3/35. Cette personne est également  
5 décédée selon le document E144/1/1.1. Il était lui aussi présent  
6 avec Ieng Chham et Meas Sokha à l'école technique de Ruessei Keo  
7 pour six mois.

8 Concernant le barrage, les informations importantes qu'il donne  
9 sont à notre sens les suivantes.

10 Tout d'abord, à la page, en français: 00367721; en anglais:

11 00346149 jusque 50; et, en khmer: 00340563, je cite:

12 Question:

13 "Après votre formation, que vous a-t-on chargé de faire?"

14 Réponse de Ke Pich Vannak:

15 [09.08.32]

16 "Je suis revenu à Kampong Cham. J'ai suivi mon père pour préparer  
17 le chantier de construction du barrage du 1er-Janvier. Le projet  
18 de construction de ce barrage a débuté au début de l'année 1976.  
19 Le comité de la Zone centrale en était le responsable général, à  
20 savoir mon père, Pou Srach, Pou Tol et Pou Chan, respectivement  
21 les chefs des régions 41, 42 et 43. Selon le plan, chaque région  
22 devait fournir 10000 personnes à la construction."

23 Fin de citation.

24 Il mentionne à la même page qu'il n'y avait que, je cite:

25 "Deux techniciens. L'un s'appelait Chham et l'autre s'appelait

5

1 Sokha. Chham était le chef de l'équipe, il était aussi le  
2 directeur du Bureau des travaux publics."

3 Fin de citation.

4 Concernant les conditions de vie des travailleurs du chantier du  
5 barrage du 1er-Janvier, Ke Pich Vannak a dit ceci - c'est à la  
6 même page en français et en anglais; en khmer, c'est à la page  
7 00340563 jusque 64.

8 [09.10.07]

9 Je cite:

10 "Je me suis rendu dans le long hangar de l'unité mobile.  
11 Cependant, je n'ai jamais vu ni entendu qu'on arrêtait et  
12 exécutait des gens. Ceux-ci se plaignaient simplement du manque  
13 de nourriture. En l'occurrence, il est vrai qu'ils manquaient de  
14 nourriture. J'ai vu des malades dans chaque hangar. Ils me  
15 disaient qu'il n'y avait pas de médicaments à leur disposition.  
16 J'ai alors rapporté ce problème à mon père. Celui-ci a donné  
17 l'ordre aux médecins de chaque région d'aller examiner et soigner  
18 les malades dans ces hangars. Les médecins ont répondu à mon père  
19 qu'ils manquaient de médicaments. Durant la construction du  
20 barrage, je savais qu'il y a des gens qui sont morts de maladie  
21 ou de manque de médicaments."

22 Fin de citation.

23 Enfin, concernant les visites de dirigeants du Parti communiste  
24 du Kampuchéa sur le chantier, ce qui à notre sens démontre  
25 l'importance de ce chantier aux yeux du Centre du Parti, Ke Pich

6

1 Vannak dit ceci - à la page, en français: 00367722; en anglais:

2 00346151; et, en khmer: 00340564, je cite:

3 "La délégation cambodgienne présidée par Om Pol Pot s'est rendue

4 en visite officiellement deux fois, mais plusieurs fois à titre

5 non officiel."

6 Fin de citation.

7 [09.11.53]

8 À la même page, il parle de la visite de Ieng Sary avec Pol Pot

9 pour l'inauguration ainsi que de la visite de Chen Yonggui, celle

10 de la délégation des femmes laotiennes et d'une délégation

11 nord-coréenne.

12 Le document E3/5264 - E3/5264 - est un autre procès-verbal

13 d'audition d'un membre décédé de la famille de Ke Pauk, le chef

14 de l'ancienne zone Nord et de la Zone centrale. Il s'agit de Ke

15 Un, alias Aok. Son acte de décès est mentionné au document

16 E29/471.

17 Il était le neveu et chauffeur de Ke Pauk et venait souvent sur

18 le site de construction du 1er-Janvier. Son témoignage pour nous

19 est intéressant et pertinent, car il s'agit d'un observateur

20 extérieur de la situation sur le chantier.

21 Il dit tout d'abord, dans ce document E3/5264 - à la page 5 en

22 français; 5 et 6 en anglais; et à la page 6 en khmer -, je cite:

23 "Ke Pauk allait voir le barrage de façon routinière, presque tous

24 les jours. Moi, je voyais les activités quotidiennes du

25 chantier."

1 Fin de citation.

2 [09.13.36]

3 Il précise un peu plus loin que le bureau de Ke Pauk était à 6 ou  
4 7 kilomètres du barrage.

5 Et, à la page, en français, page 5, en anglais, page 6, et, en  
6 khmer, page 7, il dit, je cite:

7 "Les gens avaient très peur de la voiture de Ke Pauk, peur d'être  
8 emmenés pour être exécutés. On exécutait ceux qui arrachaient en  
9 cachette une seule patate douce. Ne parlons pas de ceux qui  
10 oseraient venir bavarder avec moi, qui était un intime d'une  
11 haute personnalité."

12 Question:

13 "À ce moment-là, saviez-vous qu'on tuait la population?"

14 Réponse:

15 "Oui, je savais, je le savais depuis le début... je le savais dès  
16 le début. On arrêtait les traîtres, les taupes, puis on les  
17 exécutait."

18 [09.14.37]

19 Pour rappel, Ke Un a dit ce qui suit concernant l'hygiène au site  
20 de construction du barrage du 1er-Janvier - c'est à la page 4 en  
21 français; 5 en anglais; et 5 et 6 en khmer -, je cite:

22 "À ce moment, il y avait des milliers de personnes qui  
23 travaillaient durement, en particulier les femmes. Quand elles  
24 avaient leurs règles, elles n'avaient pas d'eau pour se laver.  
25 Certaines avaient leurs fesses envahies par les mouches. Sur ce

8

1 chantier, il y avait plein de mouches, autant que des abeilles.

2 Au moment où j'emmenais Ke Pauk sur le chantier de construction

3 du barrage, il était accompagné par un nommé 'Oeun', qui était

4 son adjoint."

5 Fin de citation.

6 Deux autres procès-verbaux d'audition que je voudrais mentionner,

7 c'est tout d'abord le procès-verbal d'audition E3/9349. Il s'agit

8 là d'un témoin qui a travaillé deux semaines au barrage du

9 1er-Janvier en tant que chef adjoint d'une unité mobile du

10 village de Doung, puis comme chef de garde du pont.

11 [09.16.05]

12 À la page 4 en français, 3 et 4 en khmer, et 3 en anglais, il a

13 déclaré ceci à propos du travail sur le site de construction du

14 barrage, je cite:

15 "Pendant le travail, les travailleurs n'étaient pas autorisés à

16 communiquer de peur de ne pas réaliser le plan."

17 Question:

18 "Qui leur a dit de ne pas se parler pendant le travail?"

19 Réponse:

20 "L'échelon supérieur, c'est-à-dire que le chef de la commune

21 donnait l'ordre au chef de village, et le chef de village au chef

22 des unités mobiles."

23 Fin de citation.

24 À la page 5 en français, 5 en khmer, et 4 en anglais, on lui pose

25 la question suivante:

9

1 "En tant que chef adjoint de l'unité mobile, est-ce qu'on vous

2 chargeait d'épier les autres?"

3 Réponse:

4 "Oui, c'était le chef du village qui me chargeait de les épier et

5 de lui rapporter leurs défauts."

6 Fin de citation.

7 [09.17.16]

8 Et enfin, à propos des arrestations dans les unités mobiles, il a

9 déclaré - page 5 en français; 5 en khmer; 4 et 5 en anglais -, en

10 réponse à la question suivante:

11 "Avez-vous vu qu'on arrêtaient des gens pour être tués?"

12 Réponse:

13 "J'ai vu qu'on a cajolé les gens pour les emmener être tués. Mais

14 je n'ai pas vu l'exécution de mes propres yeux."

15 Un peu plus loin, il a dit:

16 "D'après mes observations, c'était les chefs des unités mobiles

17 qui les cajolaient (sic) pour être tués. J'ai vu le chef des

18 unités mobiles venir dire aux gens que ce soir-là, on allait

19 prendre cinq personnes pour aller charger du sable dans les

20 camions. Elles étaient majoritairement constituées du Peuple du

21 17-Avril ou Peuple nouveau."

22 Et, plus loin, il précise:

23 "J'avais vu qu'on les conduisait à la pagode de Baray Choan Dek"

24 Fin de citation.

25 [09.18.27]

10

1 Enfin, dernier procès-verbal que je voudrais mentionner, c'est le  
2 procès-verbal E3/5287, il s'agit de l'oncle du témoin précédent,  
3 et il s'agit d'un témoignage intéressant parce qu'il porte  
4 essentiellement sur les conditions de détention au centre de  
5 sécurité de Wat Baray Choan Dek dans le village de Tras, commune  
6 de Ballangk, district de Baray, dont il a été dit dans  
7 l'ordonnance de clôture qu'il avait un lien avec le site de  
8 construction du barrage du 1er-Janvier.

9 Je m'aperçois qu'il me manque les ERN ou les pages. Mais je vais  
10 les communiquer plus tard.

11 Une question lui est posée:

12 "Connaissez-vous la relation entre le centre de sécurité situé au  
13 monastère de Baray Choan Dek et le barrage du 1er-Janvier?"

14 [09.19.39]

15 Réponse du témoin:

16 "Je ne sais rien de la relation en question parce que je n'ai pas  
17 été autorisé du tout à en parler à quiconque. Mais, une fois que  
18 le chantier avait commencé, le nombre de prisonnier qui étaient  
19 transportés par véhicules et par charrettes à cheval ne faisait  
20 que s'accroître.

21 Avant, les véhicules transportant les prisonniers venaient une  
22 fois tous les deux ou trois jours. En 1978, les véhicules et les  
23 charrettes à cheval arrivaient plus qu'avant. Et, en 1978,  
24 c'était l'année où les gens du Sud-Ouest venaient prendre en main  
25 la prison."

11

1 Fin de citation.

2 J'en viens au troisième thème que je voulais développer à  
3 l'occasion de cette audience, il s'agit de documents qui montrent  
4 que des purges ont eu lieu dans cette zone et dans ce secteur,  
5 des purges qui n'ont pourtant pas affecté l'avancement des  
6 travaux du barrage du 1er-Janvier.

7 Alors, ce sont des documents qui établissent qu'à partir de  
8 février 77, c'est-à-dire au début de la construction du barrage,  
9 et durant toute sa période de construction en 1977 des purges ont  
10 été menées parmi les cadres de la zone, des secteurs 41, 42 et  
11 43, et également au sein des districts proches du barrage, et  
12 notamment, ceux de Santuk et de Baray.

13 [09.21.22]

14 Le premier document que je voudrais citer, c'est le document  
15 E3/2782, qui porte également la référence E3/2783. Il s'agit  
16 d'une interview qui est intitulée "Ke Pauk's Autobiography" -  
17 "Autobiographie de Ke Pauk" -, qui date de 1986.

18 Alors, que dit Ke Pauk dans ce document?

19 Tout d'abord - à la page, en français: 00596210; en  
20 anglais:00089713; et, en khmer: 00164130 -, il parle du début de  
21 l'année 1977, des secteurs qui composent sa zone, ainsi que des  
22 bureaux des différents ministères qui se trouvent dans sa zone.

23 Et Ke Pauk dit ceci, je cite:

24 "À Phnom Penh, je suis allé voir Pol Pot et M. Nuon Chea. Ils  
25 m'ont montré les documents de toutes les régions et de tous les

12

1 ministères. Et les dépositions étaient tellement claires qu'on ne  
2 pouvait les modifier."

3 Un peu plus loin:

4 "En février 1977, un camion de la sécurité de Phnom Penh est venu  
5 pour arrêter les chefs des ministères et le chef des plantations  
6 d'hévéas."

7 [09.23.12]

8 Je m'arrête ici, parce que, quand on parle ici en français de  
9 "ministères", il semble qu'on parle bien de bureaux régionaux -  
10 dans sa zone.

11 Donc, je poursuis la citation de Ke Pauk:

12 "Durant la même année de 1977, un camion de la sécurité de Phnom  
13 Penh est venu pour arrêter cinq ou six personnes du comité de la  
14 région 41, cinq ou six personnes du comité de la région 42 et  
15 cinq ou six personnes du comité de la région 43. Après avoir  
16 arrêté tous les chefs de région, c'était le tour des responsables  
17 des ministères régionaux."

18 [09.24.11]

19 À la page suivante - en français: 00596211; en anglais: 00089713  
20 jusque 14; et, en khmer: 00164131 jusque 33 -, Ke Pauk poursuit,  
21 je cite:

22 "Par la suite, un camion de la sécurité de Phnom Penh est venu  
23 arrêter les commandants militaires de zone. En somme, il y avait  
24 en tout entre 50 et 60 cadres de régions et de ministères qui  
25 devaient être arrêtés. Peu après, c'était toujours en 1977, aux

13

1    alentours du mois de mai, un camion de la sécurité de Phnom Penh  
2    est encore venu arrêter les chefs de district de nouveau. Tous  
3    les chefs de district ont été arrêtés. Dans un district, c'était  
4    deux ou trois chefs. Ensuite, un certain nombre de chefs de  
5    commune ont aussi été arrêtés. Au mois de juin, la première vague  
6    d'arrestations s'acheva. À ce moment-là, il ne restait que moi.  
7    Si on examinait la Zone centrale, il n'y avait plus de cadres. La  
8    hiérarchie décida alors de transférer les cadres de la zone  
9    Sud-Ouest et de les mettre à la place. La hiérarchie envoya 200  
10   cadres et quelque de la zone Sud-Ouest. En résumé, la hiérarchie  
11   a transformé la Zone centrale en une nouvelle zone Nord, dont  
12   j'étais le secrétaire, et Kang Chap, sous-secrétaire, et M. An,  
13   membre."

14   Fin de citation.

15   [09.25.52]

16   Les listes de prisonniers d'exécutions à S-21 confirment ce que  
17   dit Ke Pauk à propos des purges de la Zone centrale, ou de  
18   l'ancienne zone Nord, sauf que le nombre de cadres purgés est en  
19   réalité plus élevé.

20   Il y a tout d'abord le document E3/2956. Il s'agit d'une liste de  
21   prisonniers de S-21 de la zone Nord, du 1er février au 27 mars  
22   1977.

23   M. LE PRÉSIDENT:

24   Maître Kong Sam Onn, vous avez la parole.

25   Me KONG SAM ONN:

14

1 Merci.

2 J'ai une observation à faire au sujet de la présentation du  
3 co-procureur à propos du terme "ministère". Il pense que le terme  
4 "ministère" est incorrect, mais, en khmer, c'est "ministère".

5 M. LE PRÉSIDENT:

6 Merci de cette observation.

7 La parole est à l'Accusation.

8 [09.27.12]

9 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

10 Merci.

11 Donc, je reprends.

12 Je parlais du document E3/2956, liste de prisonniers de S-21 de  
13 la zone Nord, du 1er février au 27 mars 1977.

14 Cette liste comporte 94 noms de prisonniers cadres de la zone  
15 Nord provenant de la zone, et notamment des bureaux ou des  
16 ministères du commerce, de l'industrie, de l'artisanat, de  
17 l'agriculture, mais aussi des travaux publics.

18 Et l'on trouve ainsi le chef des travaux publics qui s'appelait -  
19 le premier chef - qui s'appelait Yoek - Y-O-E-K -, Hong - H-O-N-G  
20 -, alias Khoem - K-H-O-E-M -, au numéro 10 de cette liste, il a  
21 été arrêté le 18 février 1977.

22 Son adjoint figure au numéro 11 de la liste.

23 Il y a également des cadres provenant de la division 117, des  
24 plantations d'hévéas, des régions ou des secteurs 41, 42 et 43,  
25 et des différents districts, dont les districts les plus proches,

15

1 en tout cas, sur le territoire desquels se trouvait le chantier,  
2 c'est-à-dire Baray et Santuk.

3 Les secrétaires et secrétaires adjoints de ces deux districts se  
4 retrouvent aux numéros 66, 67, 81 et 82 de cette liste.

5 [09.28.57]

6 Il y a également le document E3/3861. Il s'agit d'un registre  
7 d'exécutions à S-21 intitulé "Liste des prisonniers de la zone  
8 Nord écrasés le 8 juillet 1977".

9 Et cette liste comporte les noms, fonctions, les dates d'entrée à  
10 S-21 de 173 cadres de l'ancienne zone Nord entrés à S-21 entre  
11 février et juin 1977.

12 Je voudrais également citer, pour les besoins de la  
13 transcription, d'autres listes plus tardives en 77, puisque les  
14 purges se sont poursuivies.

15 Et, dans une de ces listes, la liste E3/2166 - E3/2166 -, on  
16 retrouve le nom du second chef des travaux du barrage du  
17 1er-Janvier, c'est-à-dire le chef des travaux publics de la zone  
18 appelé Sor, ou Yap - Y-A-P -, Yeun - Y-E-U-N (sic) -, alias Sao -  
19 S-A-O ou S-O-R.

20 J'avais déjà évoqué les aveux de cette personne auparavant,  
21 c'était le document E3/7414.

22 Dans cette liste E3/2166, son nom se trouve au numéro 6. Il est  
23 dit qu'il est entré à S-21 le 20 septembre 1977. C'est donc lui  
24 que Ieng Phan a remplacé sur le chantier du barrage du  
25 1er-Janvier.

1 Il existe enfin une liste E3/2165 de prisonniers à S-21 qui date  
2 de novembre 1977 et comporte là aussi de nombreux cadres  
3 provenant de la zone Nord.

4 [09.31.12]

5 Je vais terminer par parler des visites qui ont été menées sur le  
6 chantier par des délégations étrangères, et tout d'abord  
7 mentionner un document E3/2410, qui est un article intitulé "Le  
8 miroir à double visage", qui est paru dans le "Bulletin  
9 d'information sur le Cambodge" en octobre et novembre 1978.  
10 Son auteur est sans doute François Ponchaud, bien que l'article  
11 en lui-même ne soit pas signé.

12 À la page 19, en français; 28, en anglais; et 40, en khmer, il  
13 est dit ceci à propos des délégations étrangères, je cite:

14 "L'itinéraire des visites est presque toujours le même. Après la  
15 visite d'une ou de deux usines de la périphérie de Phnom Penh,  
16 c'est le voyage dans la province de Takéo avec visite de la  
17 coopérative de Angk Khnaor et celle de Leay Bour..."

18 Et je cite certains... je passe certains lieux. Puis il est dit  
19 ceci, je cite:

20 "Puis repassant par Phnom Penh, c'est le voyage à Angkor, en  
21 passant pas Battambang et Sisophon, en train ou en voiture."

22 Fin de citation.

23 [09.32.49]

24 Un peu plus loin, je cite:

25 "Sur le chemin du retour, elle - donc, la délégation - s'arrête

17

1 pour admirer les barrages du 1er et du 6-Janvier dans la région  
2 de Baray et visite l'usine de traitement de latex de Chamkar  
3 Andoung. Avant leur départ, les délégations sont reçues  
4 solennellement par le Premier ministre Pol Pot."

5 Fin de citation.

6 Donc, le barrage du 1er-Janvier et celui du 6-Janvier figurent  
7 parmi les réalisations dont le régime était suffisamment fier  
8 pour les montrer aux délégations étrangères.

9 Et justement, pour les besoins de la transcription, je vais vous  
10 donner une liste de certaines délégations qui ont visité ce  
11 barrage du 1er-Janvier, avec les dates des visites et les  
12 références dans les documents. C'est un petit peu fastidieux.  
13 Mais je vais aller assez vite.

14 [09.33.49]

15 Tout d'abord, il y a une visite, début février 77, donc au tout  
16 début des travaux, de journalistes nord-coréens.

17 C'est le document E3/284, donc un rapport FBIS, à la page en  
18 anglais: 00168413.

19 Il n'y a pas encore de traduction dans les autres langues, mais  
20 elle a été demandée, comme pour les autres documents que je vais  
21 citer maintenant.

22 Il y a ensuite un journaliste roumain qui a visité le barrage en  
23 pleine construction le 5 avril 1977.

24 C'est le document E3/286, à la page en anglais: 00168194.

25 Ensuite, il y a cette délégation de l'Union des femmes patriotes

1 Lao, menée par Mme Khanpheng Boupha, et vous vous souviendrez  
2 qu'on a montré à un témoin des photos de la visite de cette  
3 délégation accompagnée de Ieng Thirith.

4 On en parle au document E3/286, aux dates du 21 et... entre le 21  
5 et le 25 avril 77.

6 En français, c'est à la page: 00701453 à 54; en anglais:  
7 00168253; et, en khmer: 00681225 jusqu'à 26.

8 [09.35.45]

9 Dans cet article, il est notamment mentionné, je cite:

10 "Des dizaines de milliers de paysans travailleurs se démenant  
11 pour construire des barrages et creuser des canaux sur le  
12 chantier."

13 Fin de citation.

14 Il y a ensuite la visite du vice-ministre Kim Hyong-Yul, de Corée  
15 du Nord, entre le 17 et le 20 juillet 1978, cette fois, donc on  
16 saute une année.

17 C'est la référence E3/293, à la page en anglais: 00169739 jusqu'à  
18 40.

19 Ensuite, dans un seul même document, E3/75, il y a trois  
20 délégations qui se succèdent.

21 La délégation du Parti travailliste marxiste-léniniste danois, en  
22 date du 4 août 1978, à la page, en anglais, 00168945.

23 Ensuite, une délégation de l'association Belgique-Kampuchéa  
24 dirigée par François Rigaud, qui date également du début août  
25 1978, dans ce même document à la page, en anglais, 00168941.

1 Et, enfin, l'association d'amitié Suède-Kampuchéa, dirigée par  
2 Gunnar Bergström, vers la fin août 1978, à la page, en français,  
3 01074580; en anglais, 00169017.

4 [09.37.40]

5 Ce qui est intéressant dans cet article, c'est qu'il est indiqué  
6 qu'en août 1978 des milliers de paysans des coopératives  
7 s'efforçaient de mener à bonne fin le projet de construction du  
8 barrage du 6-Janvier.

9 Il n'y en a plus beaucoup, mais le document suivant, E3/76, fait  
10 état d'une visite d'une délégation du Parti communiste français,  
11 ainsi que d'une délégation du journal turc "Aydinlik" - "  
12 Aydinlik" -, pardon, le 13 septembre 1978, à la page, en anglais,  
13 00170396, il est mentionné qu'ils ont visité les barrages du 1er  
14 et du 6-Janvier, je cite:

15 "... que des milliers de gens des coopératives et de paysans  
16 s'efforcent de finir."

17 Fin de citation.

18 À la fin du mois de septembre, dans ce même document E3/76, on  
19 voit que l'Association d'amitié Japon-Kampuchéa a également  
20 visité le barrage, c'est à la page en anglais: 00170431.

21 Et, enfin, deux derniers documents.

22 Tout d'abord, le document E3/294 fait état d'une visite de la  
23 délégation du Parti communiste norvégien le 26 septembre 1978, à  
24 la page, en anglais, 00170186.

25 Et, dans le dernier document, il y a là cinq visites en décembre

1 1978. C'est le document E3/295.

2 [09.39.36]

3 Il y a tout d'abord la délégation du Parti communiste d'Allemagne  
4 de l'Ouest, dirigée par Durer, le 5 décembre 1978, à la page:  
5 00169084.

6 Le 7 décembre 1978, une délégation chinoise du commerce étranger  
7 présidée par Cheng Chieh - Cheng: C-H-E-N-G; Chieh: C-H-I-E-H.  
8 C'est à la page 00169074 en anglais.

9 Le 11 décembre, c'est au tour de la délégation du Parti des  
10 travailleurs japonais de faire une visite au barrage. C'est à la  
11 page 00169118 jusque 19.

12 Bien entendu, à la mi-décembre, il y a cette visite du professeur  
13 Caldwell, des journalistes Dudman et Becker. C'est toujours ce  
14 même document E3/295, à la page: 00169169.

15 Et enfin, du 18 au 21 décembre 78, une délégation de l'Aviation  
16 civile roumaine qui clôture ces visites avant l'arrivée des  
17 Vietnamiens, et c'est à la page, en anglais, 00169158.

18 Voilà, j'en ai terminé. Je pense que ces nombreuses visites  
19 démontrent l'importance de ce barrage aux yeux du Parti du  
20 Centre... ou, plutôt, du Centre du Parti.

21 [09.41.19]

22 J'en ai terminé. Je pense que l'ordre qui est prévu, c'est que  
23 les co-avocats principaux pour les parties civiles présentent  
24 maintenant certains documents sur le barrage du 1er-Janvier avant  
25 que nous reprenions la parole concernant le site de construction

1 de l'aéroport de Kampong Chhnang.

2 M. LE PRÉSIDENT:

3 Allez-y, Monsieur le Juge Lavergne.

4 M. LE JUGE LAVERGNE:

5 Oui, merci, Monsieur le Président.

6 Juste une requête pour le Bureau des co-procureurs. Est-ce qu'il  
7 serait possible d'avoir à l'avance les ERN des documents que vous  
8 entendez utiliser, parce que parfois nous avons simplement la  
9 référence. Et je pense que ce serait utile pour tout le monde  
10 qu'on puisse savoir exactement quelle partie du document vous  
11 souhaitez utiliser.

12 Par ailleurs, l'énumération est fastidieuse à l'audience. Est-ce  
13 qu'il serait possible, même aujourd'hui, ou ultérieurement,  
14 d'avoir la liste avec les ERN précis - puisque, noter ceci à  
15 l'audience, c'est vraiment très, très fastidieux?

16 [09.42.37]

17 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

18 Merci, Monsieur le Juge.

19 Nous avons bien entendu... je pense que les interprètes, en tout  
20 cas, avaient ce tableau. Mais je pourrais le fournir aux parties  
21 dans le courant de la journée, concernant en tout cas ces  
22 visites-là.

23 Et, pour le reste, je ne suis pas sûr qu'aujourd'hui il sera  
24 possible de changer notre façon de procéder en donnant tous les  
25 ERN à l'avance, mais, en tout cas, c'est une requête que nous

1 avons entendue et que nous considérerons bien entendu pour les  
2 prochaines fois.

3 M. LE PRÉSIDENT:

4 La Chambre donne à présent la parole aux co-avocats principaux.

5 [09.43.23]

6 Me PICH ANG:

7 Bonjour, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les juges,  
8 chers collègues, ainsi que le public.

9 Pich Ang, avocat principal représentant des parties civiles.

10 J'aimerais présenter des documents concernant le barrage du  
11 1er-Janvier.

12 L'ordre est le suivant...

13 Mais, tout d'abord, j'aimerais dire à la Chambre que les

14 documents que je vais présenter, surtout les documents des

15 constitutions de partie civile, qui font l'objet de traduction,

16 certains ont été traduits et d'autres pas encore, et nous

17 espérons que leur traduction seront accomplies en juin, le 30

18 juin. On nous a promis que le 30 juin ces documents auraient été

19 traduits, mais cela n'a pas encore été traduit.

20 S'il n'y a pas d'ERN, je vous en prie, je vous en demande pardon,

21 parce que ces documents n'ont pas encore été traduits.

22 [09.44.46]

23 Le premier document que j'ai envie de présenter, c'est le

24 document E3/6850.

25 Il s'agit d'un document de partie civile, qui s'appelle May Lunn

1 - ERN en khmer: 00570948.

2 Nous n'avons pas encore d'ERN en français ou en anglais.

3 May Lunn a travaillé sur le barrage du 1er-Janvier, a dit:

4 "En 1976, de 76 à 77, mes enfants et moi-même avons été forcés à  
5 travailler sur le chantier de Stueng Chinit, le barrage nommé  
6 1er-Janvier et 6-Janvier. Nous avons également été forcés à faire  
7 de la riziculture, nous avons été privés de nourriture, de  
8 médicaments. Les Khmers rouges nous forçaient à travailler sans  
9 repos. En une journée, il fallait travailler de 16 à 18 heures."

10 M. May Lunn ajoute également:

11 "En 1978, j'ai été arrêté par un cadre khmer rouge qui s'appelait  
12 Neri Pueu (phon.) et... être emmené pour être exécuté dans le  
13 village de Tnaot Chum, commune de Tnaot Chum, district de Baray,  
14 mais heureusement j'ai été relâché."

15 Le document suivant, c'est le document E3/6015. Il s'agit d'une  
16 constitution de partie civile qui s'appelle Kim Huon, c'est une  
17 femme.

18 ERN en khmer: 00496687 jusqu'à 88; en anglais: 00893526 à 27; ERN  
19 en français: 00923453 à 54.

20 [09.47.51]

21 La partie civile a dit:

22 "Durant la saison sèche, à la fin de l'année 1976, j'ai été  
23 envoyée au chantier du 1er-Janvier pour construire des barrages  
24 et transporter des pierres. J'ai habité dans la pagode de  
25 Trapeang Chrey, village de Prey Srangae, commune de Kampong Thma,

1 district de Phnom Santuk, limitrophe du district de Baray.  
2 C'était à un kilomètre du chantier. Nous avons dû travailler jour  
3 et nuit. On nous a imposé pour ces travaux de les terminer en un  
4 mois et demi. Concernant la nourriture, nous avons pu obtenir un  
5 peu de riz en échange et un peu de soupe de riz - ouvrez la  
6 parenthèse - (un peu épaisse) - fermez la parenthèse. Les travaux  
7 ont fini durant la saison sèche, mais c'était déjà l'année 77.  
8 Ensuite, je suis revenue vivre avec les femmes soignantes. Après,  
9 vers les mois de mars ou d'avril, en 1977, j'ai été envoyée  
10 creuser des canaux au chantier de la pagode de Samraong, village  
11 de Samraong, commune de Baray, district de Baray. Selon la  
12 planification de l'époque, par jour, une personne devait creuser  
13 des chenaux, des canaux et construire 6 mètres de longueur, et 1  
14 mètre de largeur, et 70 centimètres de hauteur, de digue. Pour ce  
15 qui est du régime alimentaire, nous avons droit à une louche de  
16 riz, un bol de soupe de poisson appelé "tre somlop prohal" pour  
17 quatre ou cinq personnes. Il y avait deux morceaux... un ou deux  
18 morceaux de poisson dans la soupe.  
19 [09.49.58]  
20 Et parfois, nous avons mangé de la sauce de prahok avec des  
21 pousses de "kandal". C'était sur ce chantier que Chhim Sinorng,  
22 mon mari actuel, est tombé amoureux de moi. Ensuite, mes amis  
23 masculins m'ont taquinée. Mais je ne m'en suis pas aperçu - entre  
24 les parenthèses: - (j'en ai été informée que quand... il m'en a  
25 parlé durant le mariage). À cette période, nous ne nous sommes

1 pas encore rencontrés pour parler d'amour... à l'avance, parce que  
2 c'était un délit d'inconduite morale. Au début de... à la fin de  
3 l'année 1977, après la moisson, vers les mois de "chet" (phon.)  
4 ou "borth" (phon.) du calendrier lunaire, j'ai dû aller creuser  
5 le canal au chantier du village de Pou Khtum, commune de Chhuk  
6 Khsach, district de Baray. C'était le canal qui venait du barrage  
7 du 1er-Janvier. La nourriture à cet endroit et celle du chantier  
8 de la pagode de Samraong, le chantier du barrage du 1er-Janvier,  
9 étaient similaires."  
10 Donc, la partie civile suivante, document E3/6324a. Il s'agit  
11 d'une information supplémentaire de la partie civile Chhim Rin -  
12 ERN en khmer: 00580542; en anglais: 00866864; et ERN en français:  
13 01132692.  
14 Dans cette information supplémentaire, elle fait état des choses  
15 suivantes:  
16 [09.52.19]  
17 "En 1978, les Khmers rouges m'ont affectée au chantier de  
18 construction de la digue du 1er-Janvier à Stueng Chinit parce que  
19 j'avais refusé de me marier. Je ne pouvais pas l'accepter parce  
20 que mon mari était encore en vie. Les conditions de travail sur  
21 ce chantier étaient extrêmement difficiles. Chaque personne  
22 devait transporter 2 mètres cubes de terre par jour. Nous  
23 recevions chacun quatre paniers de ramassage. Nous travaillions  
24 de 6 heures à midi. Notre ration alimentaire constituait en riz  
25 pâteux avec une potée de... au tronc de bananiers. Les paniers

1 étaient énormes. Quand nous arrivions à remplir une surface, il  
2 fallait piétiner le sol, il fallait s'y prendre deux à trois fois  
3 pour en arriver au bout. Si nous ne finissions pas les 2 mètres  
4 cubes en fin de journée, nous devions continuer à travailler la  
5 nuit. S'il restait du riz pâteux, les Khmers rouges les mettaient  
6 à sécher près des latrines, dont les vers ne manquaient pas  
7 d'envahir cette nourriture qu'ils recuisaient ensuite en soupe de  
8 riz pour nous nourrir. Après avoir travaillé un an sur le  
9 chantier de la digue du 1er-Janvier, on m'a renvoyée au village  
10 de Tang Krasang."

11 Document suivant, E3/6324 - ERN en khmer: 00533402; ERN en  
12 anglais: 01066660, il n'existe pas encore d'ERN en français.

13 [09.54.48]

14 Elle dit:

15 "Après avoir tout organisé, j'ai été affectée à faire un hangar  
16 pour le riz et à faire des engrais et creuser des canaux afin de  
17 construire la digue, le barrage du 1er-Janvier. À l'époque,  
18 j'étais enceinte de de sept mois. À ce moment-là, je n'avais  
19 aucune nouvelle de mon mari."

20 La partie civile suivante, document E3/6810a, il s'agit d'une  
21 information supplémentaire de la partie civile Kang Rom - ERN en  
22 khmer: 00588434; ERN en français: 00588431, il n'y a pas encore  
23 d'ERN en anglais.

24 La partie civile a raconté la chose suivante, citation:

25 "Fin 1976 environ, on m'a ordonnée de transporter de la terre. Je

1    faisais partie d'une unité itinérante, je travaillais sur un  
2    chantier à Kampong Thma. Quant à mes deux frères cadets, ils ont  
3    été déportés et renvoyés au village de Ta Ream. Parmi nous trois,  
4    j'étais la seule à aller porter de la terre au chantier de Kampong  
5    Thma à Tang Krasang. Il m'était impératif de porter de la terre à  
6    la palanche, de 3 mètres cubes en une journée. Je devais déblayer  
7    de la terre et en mettre dans un "bangky", une sorte de panier  
8    servant de... mettre quelque chose, et en placer sur le dos de... du  
9    barrage de Kampong Thma.

10  [09.57.09]

11  Je voyais des enfants de mon âge y travailler. D'après ce que  
12  j'ai compté, ils étaient environ 300. Quant aux personnes âgées,  
13  'ils' étaient nombreuses; je n'arrivais pas à les compter toutes,  
14  car le chantier était énorme et rempli de monde. Quand c'était  
15  l'heure du repas, dans lequel on donnait de la soupe de riz, on  
16  sifflait. Il fallait arriver en même temps que les autres pour  
17  pouvoir en manger. Afin d'éviter l'écoulement des eaux, il  
18  fallait damer de la terre. On construit un grand bassin avec du  
19  ciment dans le but de stocker de l'eau. Le bassin avait 12 mètres  
20  de large environ. Durant mon travail, je m'installais dans  
21  l'unité mobile sur le chantier de Kampong Thma, à Tang Krasang.  
22  Tous les matins à 3 heures, on nous réveillait en sifflant afin  
23  que nous commencions à travailler, et nous devions travailler  
24  jusqu'à midi en échange d'une louche de soupe. Et après il faut  
25  reprandre le travail, et jusqu'à 5 heures. Et nous recevions en

1 échange toujours de la soupe de riz très claire. Nous ne mangions  
2 pas à notre faim et certains ont été... se sont pendus."

3 [09.58.58]

4 Le document suivant, il s'agit du dernier document que je  
5 présente. Il ne s'agit pas d'une constitution de partie civile,  
6 mais d'une déclaration du témoin, E3/9350.

7 Dans son procès-verbal d'audition - à l'ERN: 00239949; ERN en  
8 français: 00274344; en anglais: 00244169 et les pages suivantes  
9 -, elle a répondu à la question suivante:

10 "Avez-vous eu connaissance de la construction du barrage du  
11 1er-Janvier?"

12 Réponse:

13 "Oui. Mais je ne sais pas quand la construction a commencé."

14 Question suivante:

15 "Connaissez-vous le nombre des travailleurs participant à la  
16 construction?"

17 Réponse:

18 "J'ai vu qu'ils étaient nombreux. Mais je n'en connais pas le  
19 nombre."

20 Donc, voici la question qui a été posée:

21 "Veuillez décrire l'activité de la construction du barrage du  
22 1er-Janvier."

23 Réponse:

24 [10.01.09]

25 "On m'a affectée à creuser le sol et transporter de la terre, et

1 le quota de travail était 1 mètre cube. Si je ne parvenais pas à  
2 respecter ce quota, j'étais invitée à assister à une réunion. Ces  
3 réunions avaient lieu en général le soir, après que nous 'ayons'  
4 fini de travailler. Et, en général, 'seulement' ceux qui  
5 n'arrivaient pas à terminer leur quota de travail... qui étaient  
6 convoqués à des réunions. J'ai été moi-même à deux reprises  
7 convoquée à une telle réunion. Dans ces réunions, ils ont dit:  
8 'Si vous ne parvenez pas à respecter le quota de travail, vous  
9 devez faire attention'. D'ailleurs, à cette époque, je ne savais  
10 pas ce que cela voulait dire, mais il m'arrivait d'avoir des  
11 crampes dans les jambes. Et c'est pourquoi je ne parvenais pas à  
12 terminer mon travail. Et, même si j'étais malade, bien souvent,  
13 je devais travailler. J'avais peur. Et, en général, le chef  
14 d'unité me disait d'aller travailler. Il y avait des gens qui  
15 nous surveillaient alors que nous étions sur le site. Et toute  
16 personne qui n'avait pas terminé son quota de travail ou qui  
17 était considérée comme 'paresseux' faisait l'objet d'une  
18 déclaration à l'échelon supérieur, et le chef d'unité les  
19 convoquait à une réunion de rééducation."  
20 Toujours dans ce même document, à savoir E3/9350 - ERN en khmer:  
21 00239951; et en anglais: 00244170; en français: 00274345 -, il  
22 est écrit, dans la réponse que donne la partie civile... le témoin  
23 dit - et je cite:  
24 [10.03.25]  
25 "Y avait-il des travailleurs malades sur le chantier?"

1 Réponse :

2 "Il n'y avait aucune mesure sanitaire sur le chantier. Il n'y  
3 avait pas de toilettes pour pouvoir nous soulager. Et, même si  
4 nous devions le faire, il fallait aller dans la forêt. Il y avait  
5 beaucoup de mouches dans les dortoirs. Les... beaucoup de  
6 travailleurs sont tombés malades. Les maladies principales  
7 étaient la dysenterie, la fièvre et d'autres. Dans les dortoirs,  
8 il y avait un soignant... un aide-soignant qui était de permanence.  
9 Et, lorsque quelqu'un tombait malade, on 'leur' donnait une  
10 pilule sphérique qui ressemblait à une crotte de lapin. Certains  
11 se sont rétablis alors que d'autres non. Mais, peu importe votre  
12 maladie ou vos symptômes, on vous donnait la même pilule. Et il  
13 arrivait aussi qu'ils 'injectaient' un liquide qui provenait  
14 d'une bouteille orange. Un travailleur est mort, sur le chantier,  
15 de maladie, j'en ai été témoin. Mais cette personne ne faisait  
16 pas partie de mon unité, de mon groupe. Et je ne me souviens pas  
17 du nom de ce travailleur qui est mort. Sur le chantier, la  
18 majorité des travailleurs étaient rachitiques, et ce, à cause du  
19 manque de nourriture et de la charge de travail trop ardue."

20 [10.05.21]

21 Le prochain document que j'aimerais citer est le document... ou,  
22 plutôt, c'est un extrait vidéo. Une partie de cet extrait a déjà  
23 été montrée par le Bureau des co-procureurs. J'aimerais montrer,  
24 donc, un autre extrait de "ce" même vidéo, document E3/3014R.  
25 Dans cet extrait, on peut voir de jeunes enfants qui transportent

31

1 de la terre, donc, à la trente-huitième seconde.

2 On pourra voir aussi dans cet extrait vidéo des gens qui marchent

3 nu pieds. Quant à leurs vêtements, ce n'était pas des vêtements

4 appropriés. Ils devaient marcher de... sur de longues distances

5 pour transporter la terre, et ces travailleurs devaient courir.

6 Ils n'avaient pas le droit de parler les uns avec les autres

7 alors qu'ils travaillaient. Et on peut voir, donc, la foule de

8 travailleurs.

9 Et je demande la permission de la Chambre, Monsieur le Président,

10 pour faire projeter cet extrait vidéo.

11 Il s'agit donc du document E3/3014R.

12 Et je remarque que Me Kong Sam Onn demande la parole.

13 M. LE PRÉSIDENT:

14 Oui, Maître, allez-y.

15 [10.07.22]

16 Me KONG SAM ONN:

17 Merci, Monsieur le Président.

18 Je n'ai pas d'objection à la projection de cet extrait vidéo.

19 Mais je m'oppose par contre fortement à la description qu'il en a

20 donnée.

21 Je m'oppose à ce qu'il nous décrive la scène comme il l'a fait

22 avant que l'on montre l'extrait vidéo.

23 Je trouve que c'est présomptueux de sa part.

24 Me PICH ANG:

25 Monsieur le Président, j'aimerais répondre à cette objection.

1 Ce ne sont pas mes conclusions. J'aimerais plutôt porter  
2 l'attention de toutes les parties à ce que l'on voit dans  
3 l'extrait vidéo, pour que ce soit plus facile pour le public de  
4 suivre.

5 J'aimerais maintenant que l'on affiche ce document. C'est un  
6 extrait vidéo de 4 minutes.

7 Merci.

8 (Discussion entre les juges)

9 [10.09.33]

10 M. LE PRÉSIDENT:

11 Co-avocat principal cambodgien, vous demandez simplement que l'on  
12 montre 15 et 38 secondes ou vous voulez que l'on projette tout  
13 l'extrait vidéo?

14 Comme vous l'avez indiqué, le Bureau des co-procureurs a déjà  
15 fait projeter un extrait, et cela a fait l'objet d'une objection  
16 de la défense de Nuon Chea. La Chambre avait retenu l'objection.  
17 Autrement dit, voulez-vous que l'on montre simplement les moments  
18 que vous avez évoqués, donc... et pas l'extrait vidéo au complet?

19 Comme vous l'avez dit, les extraits pertinents sont à 15  
20 secondes, et à 38 secondes. Je ne vois pas l'intérêt pour toutes  
21 les parties que l'on projette l'intégralité de cet extrait vidéo  
22 quand vous avez déjà dit quels étaient les moments de cet extrait  
23 qui vous intéressaient.

24 La Chambre ne s'est toujours pas penchée sur la source de "ce"  
25 vidéo. Veuillez être plus précis.

1 [10.11.25]

2 Me PICH ANG:

3 Merci, Monsieur le Président, pour ces instructions. J'essaie  
4 d'être le plus précis possible.

5 La semaine dernière, le Bureau des co-procureurs a fait projeter  
6 un extrait vidéo, mais ce n'est pas le même extrait. Et j'ai vu  
7 que d'ailleurs l'extrait vidéo avait été projeté dans le cadre  
8 d'un interrogatoire d'un témoin par le Bureau des co-procureurs.  
9 On n'avait montré à ce témoin qu'un court extrait de la vidéo.  
10 Et, si je me souviens bien, le Bureau des co-procureurs,  
11 justement, mettait l'accent sur la longue distance que devait  
12 parcourir les travailleurs pour transporter la terre.  
13 Et donc, comme je l'ai indiqué, la partie qui m'intéresse est à  
14 la 15e seconde et à la 38e seconde. Mais il y a plusieurs  
15 endroits, aussi, dans cet extrait, où l'on peut voir que les gens  
16 n'avaient pas les vêtements nécessaires, marchent pieds nus, et  
17 ce, en plus de la longue distance qu'ils doivent parcourir. On  
18 voit que certains travailleurs courent. Et c'est ce que l'on peut  
19 voir dans l'extrait.

20 Je suis d'avis qu'il est bon de montrer tout l'extrait vidéo que  
21 j'ai demandé pour que l'on puisse y constater tous les moments  
22 que je viens d'évoquer.

23 [10.13.49]

24 M. LE PRÉSIDENT:

25 Très bien.

34

1 J'enjoins la régie de faire projeter cet extrait, comme l'a  
2 demandé le co-avocat principal cambodgien.

3 [10.14.06]

4 (Présentation d'un document vidéo)

5 [10.14.46]

6 Me PICH ANG:

7 L'extrait a été interrompu de façon précoce, mais j'apprécie  
8 qu'on ait pu le projeter.

9 J'ai terminé ma présentation des documents pertinents pour le  
10 chantier du barrage du 1er-Janvier.

11 Je remercie la Chambre de nous avoir accordé la parole pour faire  
12 cette présentation des documents clés sur le barrage du  
13 1er-Janvier.

14 M. LE PRÉSIDENT:

15 Merci.

16 Le moment est venu de prendre la pause. Nous reprendrons à 10  
17 heures et demie.

18 Suspension de l'audience.

19 (Suspension de l'audience: 10h15)

20 (Reprise de l'audience: 10h31)

21 M. LE PRÉSIDENT:

22 Veuillez vous asseoir. Reprise de l'audience.

23 La Chambre donne à présent la parole au procureur afin qu'il  
24 puisse présenter ses documents.

25 M. SMITH:

1 Monsieur le Président, bonjour.

2 Madame et Messieurs les juges, bonjour.

3 Maîtres, bonjour.

4 Salutations également au public.

5 Madame et Messieurs les juges, ce matin mon exposé a pour objet  
6 de mettre en lumière et de s'intéresser particulièrement au site  
7 de construction de l'aéroport de Kampong Chhnang.

8 Comme cela a été dit, nous allons nous concentrer sur...

9 Vous m'entendez?

10 Mme LA JUGE FENZ:

11 Ce serait utile si vous pouviez parler dans le micro, faute de  
12 quoi il est difficile de vous comprendre.

13 [10.33.36]

14 M. SMITH:

15 Très bien, merci, Madame et Messieurs les juges.

16 Je vais essayer ce microphone. Vous m'entendez mieux? Et là vous  
17 m'entendez?

18 Mme LA JUGE FENZ:

19 Test. Est-ce que c'est seulement mon appareil? Non?

20 M. SMITH:

21 Vous m'entendez maintenant?

22 M. LE PRÉSIDENT:

23 Il paraît qu'il y a des problèmes techniques, un bruit parasite.

24 Régie, veuillez régler le problème.

25 (Problèmes techniques)

36

1 [10.34.50]

2 Mme LA JUGE FENZ:

3 On vient de me dire que c'était peut-être mon casque et mon  
4 appareil.

5 M. SMITH:

6 Je crois que tout fonctionne à présent? Est-ce exact?

7 Bonjour. Cet exposé est axé autour du site de construction de  
8 l'aéroport de Kampong Chhnang.

9 En tant qu'Accusation, nous allons mettre en lumière  
10 particulièrement des documents qui ne sont pas des témoignages du  
11 procès, l'objectif étant de présenter des éléments qui viennent à  
12 l'appui, qui corroborent et qui prouvent des éléments des crimes  
13 contre l'humanité ayant eu lieu sur le site de l'aéroport pendant  
14 la période du Kampuchéa démocratique.

15 Les crimes qui, à notre avis, sont... ou que ces documents  
16 permettent d'aider à prouver sont l'atteinte à la dignité, la  
17 réduction en esclavage, l'extermination, disparitions forcées,  
18 meurtres et persécution pour motifs politiques.

19 Bon nombre des documents contiennent des facettes multiples et  
20 pourraient donc être utiles dans de nombreux domaines, pour  
21 apporter des éléments de preuve. Et, donc, peut-être que cette  
22 introduction s'applique en termes de pertinence des documents,  
23 tous les documents. Je prévois de présenter à peu près 29  
24 documents, étant donné le temps que nous avons.

25 [10.36.17]

1 J'aimerais dire que je vais présenter des documents contemporains  
2 de 75 à 78. Mais, dans cette frange historique, je vais également  
3 intercaler certains procès-verbaux d'audition qui ont été remis  
4 au Bureau des co-juges d'instruction, pertinents, afin de  
5 corroborer les éléments de preuve et des témoignages qui ont déjà  
6 été entendus par la Chambre.

7 Le premier document que je souhaite présenter est le document  
8 E3/182, daté du 9 octobre 1975. Il s'agit d'un rapport... ou,  
9 plutôt, d'un procès-verbal du Comité permanent du PCK.

10 L'ERN en khmer... en anglais, plutôt, est 00183407; en khmer:  
11 00019126; et, en français: 00292886.

12 À l'occasion de cette réunion, cette... la conversation suivante  
13 est enregistrée:

14 "Quant aux aéroports, nous avons prévu de construire d'autres  
15 sites. On pourrait peut-être examiner Kampong Chhnang, il  
16 faudrait le renforcer et l'élargir. Si c'est trop loin, nous  
17 pouvons construire 'à' la région 15. Donc, nos objectifs sont  
18 différents. À présent, tout se réunit à Pochentong."

19 Il est dit que les objectifs sont différents. Si vous prenez le  
20 contexte de ce document, apparemment, on fait référence aux  
21 objectifs des Chinois.

22 [10.37.52]

23 La pertinence de ce document est la suivante: cela aide à  
24 présenter la conscience ou le fait que Nuon Chea et Khieu Samphan  
25 étaient conscients, savaient. Et cela permet également de montrer

1 qu'il y a un projet, qu'il y a une idée de créer un aéroport à  
2 Kampong Chhnang.

3 Je passe à présent au document suivant.

4 Il s'agit du document E3/1139.

5 J'aimerais qu'on le présente à l'écran. Ce document est daté du  
6 22 janvier 1976. Ce document permet d'aider à montrer que la  
7 chaîne de commandement militaire... ou comment était la chaîne de  
8 commandement militaire à la division 502 sur le site, était  
9 particulièrement... ou avait particulièrement trait aux positions  
10 politiques et à la classe des cadres dans la division 502.

11 J'aimerais que ce document soit projeté à l'écran en khmer pour  
12 que les gens puissent le voir, Monsieur le Président.

13 M. LE PRÉSIDENT:

14 (Intervention non interprétée en français)

15 [10.39.27]

16 M. SMITH:

17 Le document va montrer un certain nombre de cadres du PCK dans  
18 "le" 502. C'est un tableau qui montre le sexe des cadres et la  
19 position par rapport à l'idéologie politique, le classement -  
20 est-ce qu'il est bon, moyen, faible? -, et leur classe.

21 L'objectif de ce document est de montrer que la question de la  
22 classe sociale ou... classe sociale ennemie était extrêmement  
23 ancrée dans... dès le début, dans la division 502, dès, déjà, le 22  
24 janvier 1976.

25 Apparemment, le document n'a pas été projeté. Mais je peux passer

1 au suivant.

2 Le document suivant est le document E3/229, daté du 22 février  
3 1976. À nouveau, il s'agit d'un rapport, d'un procès-verbal d'une  
4 réunion de Comité permanent de cette date-là.

5 Nous notons que Nuon Chea, comme Khieu Samphan, sont tous les  
6 deux présents à cette réunion.

7 Et l'ERN pertinent est 00182627; en khmer: 00000716; en français:  
8 00334960.

9 À nouveau, au petit "e", il est dit:

10 "On proposait d'examiner les nouveaux endroits un peu plus  
11 profonds, pas comme à Tmat Pong ou à Kampong Chhnang."

12 [10.41.08]

13 Cet élément est pertinent parce que le processus de réflexion est  
14 encore en cours au sein du Comité permanent. Ils sont encore en  
15 train de s'interroger sur le lieu de ce futur aéroport en date du  
16 22 février 1976.

17 Document suivant, c'est le document E3/236, daté du 19 au 21  
18 avril 1976.

19 À nouveau, ce document est un procès-verbal d'une réunion qui  
20 enregistre une décision. Il s'agit non seulement maintenant de  
21 discuter de cet aéroport, mais également de l'établir et la  
22 placer à Kampong Chhnang.

23 L'ERN pertinent, en anglais: 00183419; en khmer: 00019145; et, en  
24 français: 00322970.

25 Petit "2", les aéroports militaires:

40

1 "Nous organisons le fonctionnement à Kampong Chhnang. Nous avons  
2 besoin de défendre le pays efficacement. Nous faisons... ou... quoi  
3 que... quelle que soit la chose qu'ils veulent, nous ferons en  
4 fonction, et, certains éléments, nous les achèterons en quantité  
5 supplémentaire."

6 Donc, voilà, en date d'avril 1976, il semble que la décision est  
7 prise d'établir l'aéroport.

8 [10.42.38]

9 Document suivant, Madame, Messieurs les juges, c'est le document  
10 E3/222. Il est dit en date du 15 mai... qui date, plutôt, du 15 mai  
11 1976. C'est à nouveau un procès-verbal.

12 Dans ce... ce procès-verbal fait état que tant Nuon Chea que Khieu  
13 Samphan sont présents. Et, dans ce procès-verbal, on enregistre  
14 le début de la construction du... de l'aéroport.

15 Les ERN sont, en anglais: 00182666; en khmer: 00000771; en  
16 français: 00323892.

17 Il est dit:

18 "Les aéroports. Le super camarade Khieu rend compte -  
19 apparemment, on fait référence ici à Son Sen - à Pongro, il faut  
20 remblayer avec beaucoup de gravillon. Ils nous ont demandé avec  
21 quoi la maison seront couvertes. Faire en sorte qu'il ne fasse  
22 pas chaud quel que soit le type de toit. Le groupe de forage est  
23 arrivé."

24 Donc, apparemment, les travaux ont commencé ou sont sur le point  
25 de commencer, très certainement autour de la date de mai 1976.

41

1 Madame et Messieurs les juges, j'aimerais à présent vous renvoyer  
2 au document E3/13 et j'aimerais demander à ce que ce document  
3 soit projeté à l'écran à mesure que je donne lecture du texte.  
4 [10.44.23]

5 Ce document est daté du 9 octobre 1976. C'est un document  
6 pertinent, car il aide à montrer que le commandant de la division  
7 502, Sou Met, qui était responsable de la construction du site de  
8 l'aéroport, avait l'intention de... d'opérer des purges vis-à-vis  
9 des soldats dans l'Armée révolutionnaire du Kampuchéa.

10 Le document est intitulé "PV de la réunion des secrétaires et  
11 sous-secrétaires du régiment indépendant". Il est présidé par Son  
12 Sen. Ce document fait état brièvement des communications entre  
13 l'état-major et les divisions du Centre au sujet des rôles à  
14 jouer dans les purges internes, dans la rééducation des ennemis,  
15 entre autres choses.

16 À l'occasion de cette réunion, Sou Met était présent - le  
17 commandant de la division 502.

18 Et - à l'ERN 00940350; khmer: 00052411; en français: 00334980 -  
19 il dit ceci:

20 "Après que le Parti a montré les réseaux des grands traîtres qui  
21 appartenaient aux impérialistes américains et aux réformistes, je  
22 suis content et j'ai plus de confiance en le Parti. Cette  
23 expérience montre que notre parti a réussi à maîtriser la  
24 situation avec la position de vigilance constante. S'il  
25 s'agissait des conflits, on pourrait les maîtriser clairement.

1 [10.46.18]

2 C'est une victoire de notre parti. Ces problèmes montrent que  
3 nous avons éliminé les ennemis en général. Mais il est impératif  
4 de continuer à prendre des mesures. Il faut éviter qu'il y ait  
5 des deuxièmes, troisièmes ou autres. Les ennemis ne peuvent plus  
6 nous toucher, ne peuvent plus rien contre nous tant que notre  
7 armée est solide et propre en politique. Il est impératif de  
8 renforcer le Parti sur le plan politique, de la mentalité et du  
9 commandement. Il est impératif d'oser absolument purger."

10 Cela date donc du 9 octobre 1976. La raison pour laquelle ces  
11 documents vous sont présentés est de montrer que la personne  
12 responsable de la construction de l'aéroport était également, en  
13 même temps, activement impliquée par les purges des membres de  
14 l'Armée révolutionnaire du Kampuchéa placée sous sa  
15 responsabilité.

16 Voilà pourquoi nous présentons ce document, voilà pourquoi  
17 celui-ci est pertinent, particulièrement compte tenu de tout ce  
18 que vous avez entendu au sujet des purges qui ont eu lieu à  
19 Kampong Chhnang.

20 [10.47.41]

21 La section suivante du document que je souhaite présenter, E3/13,  
22 est également pertinente. Il est lié à Son Sen, le supérieur  
23 immédiat de Sou Met, qui, apparemment, est président de cette  
24 réunion.

25 L'ERN en anglais: 00940354 à 55; en khmer: 00052414; et, en

1 français: 00334982/83.

2 Le Président de la réunion, Son Sen, conclut la réunion en  
3 présentant un certain nombre de paragraphes liés au  
4 fonctionnement ou à l'aspect opérationnel. Il présente des  
5 méthodes opérationnelles. Il parle des questions liées aux purges  
6 des ennemis.

7 Il dit:

8 "1. Il faut continuer d'éduquer. C'est impératif. Il est  
9 impératif de purger les mauvais éléments à tout prix dans le sens  
10 de la lutte des classes absolument. Les purges reposent sur trois  
11 principes. Première catégorie, la catégorie dangereuse, il faut  
12 absolument les purger. Catégorie 2, la catégorie libérale  
13 normale, il faut les rééduquer à nouveau et à nouveau dans nos  
14 écoles de rééducation. Et, la troisième catégorie, la catégorie  
15 de ceux qui viennent d'être incités par les ennemis, elle vient  
16 de croire à l'incitation des autres. En premier pas, il faut les  
17 rééduquer pour qu'ils ne fassent plus confiance aux ennemis."

18 [10.49.39]

19 L'objectif ici est de montrer la préoccupation importante de  
20 l'Armée du Kampuchéa par rapport aux purges vis-à-vis de l'ennemi  
21 et le fait que les gens sont catégorisés en trois niveaux par  
22 rapport à ce qu'il leur arrivera une fois que l'on aura découvert  
23 la situation.

24 J'aimerais à présent passer à un procès-verbal d'audition, c'est  
25 le document E3/5279, E3/5279.

44

1 Ce document est pertinent, car il contribue à prouver la liste  
2 des crimes qui figurent dans la décision de renvoi par rapport à  
3 Kampong Chhnang.

4 Ce témoin est un homme qui avait 20 ans en 1975. Et il a rejoint  
5 la division 502. Il a été envoyé à l'aéroport dès fin 1976  
6 jusqu'à début 1977, si ce n'est pas 1978.

7 Voici ce qu'il a dit aux enquêteurs, en tant que membre de la  
8 division 502 il présente son expérience sur... à Kampong Chhnang.

9 L'ERN en anglais: 00293008 à 10; en khmer: 00287548 à 51; en  
10 français: 00342677 à 79.

11 On lui demande:

12 "En quelle année avez-vous été envoyé pour la première fois au  
13 chantier de construction de l'aéroport de Kampong Chhnang?"

14 [10.51.22]

15 Réponse:

16 "On m'a envoyé au chantier de construction de l'aéroport de  
17 Kampong Chhnang à la fin de 1976 ou au début de 1977. Je ne me  
18 souviens pas du mois exact. J'y ai été envoyé parce que j'étais  
19 ancien militaire à l'armée du district 20 en 1972. Ensuite, entre  
20 1972 et 1973, on m'a intégré, on m'a transféré."

21 "Lorsque... quand avez-vous été transféré de la division 11 à la  
22 division 502 de l'armée du Centre?"

23 Réponse:

24 "Après la chute de Phnom Penh, le 17 avril 1975, mon groupe a été  
25 intégré dans la division 502 ayant Met comme commandant, et Lvei

1 et Phal comme ses adjoints. Actuellement, je ne sais pas où se  
2 trouvent ces trois personnes. La division 502 était très grande.  
3 Elle gouvernait l'armée de l'air à Pochentong et l'armée de la  
4 défense aérienne aussi."

5 Question:

6 "Et qu'avez-vous vu lorsque vous êtes arrivé pour la première  
7 fois à Kampong Chhnang?"

8 [10.52.24]

9 Réponse:

10 "À l'époque, ce lieu était encore un plaine de rizières où  
11 poussaient les palmiers à sucre et les autres arbres. Les  
12 premières activités que j'ai vues, c'était des déracinements de  
13 palmiers à sucre, des arbres... dégager le sol. Dans... chaque unité  
14 avait la tâche de réaliser le projet et le plan qui lui avaient  
15 été confiés sur l'instruction de centaines d'experts chinois.  
16 Quand j'y étais, il y avait des milliers de travailleurs. La  
17 plupart venaient de Prey Veng et de Svay Rieng. Il y avait des  
18 centaines de camions qui venaient transporter des gens là. En  
19 1978, de plus en plus de gens ont été envoyés au site de  
20 construction, et il y a également eu de plus en plus de tueries  
21 aussi."

22 Question:

23 "Les gens des provinces de Prey Veng et de Svay Rieng étaient  
24 ceux de la zone Est? Comment saviez-vous que ces gens venaient de  
25 là?"

1 [10.53.14]

2 Il répond:

3 "Les gens de Prey Veng et ceux de Svay Rieng étaient séparés pour  
4 travailler avec moi, et c'est eux qui m'ont dit personnellement  
5 qu'ils venaient de la zone Est. Tous étaient des soldats  
6 militaires et n'avaient aucune idée de pourquoi ils avaient été  
7 envoyés là, à Kampong Chhnang. Ils ont dit que leurs chefs  
8 avaient été accusés de trahison. Ils travaillaient et dormaient  
9 avec moi et m'ont dit que les gens qui venaient ici avaient le  
10 rang de simple combattant. Mais je ne sais pas où leurs  
11 dirigeants avaient été envoyés, à partir du grade de chef de  
12 section, ils ne savaient pas où on les envoyait."

13 Question:

14 "Qu'est-ce qu'ils vous ont dit encore, "relatif" à leur envoi au  
15 chantier de la construction de cet aéroport?"

16 Réponse:

17 "Ils ont dit qu'on les avait convoqués à la réunion, puis ils ont  
18 confisqué leurs armes, puis on leur disait de se préparer à... de  
19 préparer leurs affaires pour aller construire l'aéroport de  
20 Kampong Chhnang.

21 [10.54.12]

22 L'interrogatoire continue. On pose... on demande des questions de  
23 précision, on demande:

24 "Pourriez-vous nous dire ce que vous entendez par 'toujours plus  
25 de tueries'?"

1 Il répond:

2 "J'aimerais dire deux choses, préciser deux points. Premièrement,  
3 lorsque je suis allé couper les arbustes pour construire l'abri à  
4 l'aéroport de Kampong Chhnang, j'ai vu plusieurs charniers de  
5 personnes qui venaient d'être tuées à la Montagne de Peam Lok, à  
6 environ 5 kilomètres de l'aéroport, et il y avait des chiens qui  
7 étaient en train de gratter la terre qui n'avait pas encore été  
8 bien recouverte. Je présume que des gens avaient été amenés du  
9 site de construction pour être tués ici, parce qu'un certain  
10 nombre de personnes dans mon unité avaient disparu. Deuxièmement,  
11 je savais qu'il y avait des exécutions et des tueries tous les  
12 jours. On les trompait en leur disant d'aller aider la population  
13 à moissonner le riz. Je savais cette histoire par le fait que les  
14 gardes des camions qui transportaient ces gens me l'avaient  
15 raconté en disant qu'ils avaient transporté des gens 'pour' être  
16 tués. Ils m'ont dit de m'échapper si je pouvais. Les camions de  
17 transport des gens étaient partis dans la direction de la gare de  
18 Romeas."

19 [10.55.26]

20 Question:

21 "Le travail était très difficile. Quelle était votre situation et  
22 vos conditions sur le site de l'aéroport de Kampong Chhnang?"

23 Réponse:

24 "Il y avait des gens qui mouraient de maladie tous les jours.  
25 Certaines personnes sont mortes d'épuisement et de faim. Je les

48

1 ai vus transporter des corps morts, les enterrer dans la forêt  
2 près du site de construction de l'aéroport. Les patients ou les  
3 malades étaient envoyés à l'aéroport situé non loin du chantier  
4 de la construction de cet aéroport."

5 Ce témoin donne... a également été entendu dans un autre document,  
6 le document E3/5263.

7 Dans ce document, il continue d'évoquer sa situation et de dire  
8 qu'il a été envoyé à S-22.

9 L'ERN en anglais: 00282224 à 25; en khmer: 00270178 à 80; et, en  
10 français: 00283349 à 51.

11 Oui, Monsieur le Président?

12 [10.56.44]

13 M. LE PRÉSIDENT:

14 Il y a peut-être une erreur. Vous faites référence à S-21 ou  
15 S-22? Parce que S-22 n'a jamais connu...

16 Veuillez préciser, parce que j'ai entendu S-22. Jusqu'à  
17 aujourd'hui, je n'ai jamais entendu S-22. Vous faisiez référence  
18 à S-21 ou S-22?

19 M. SMITH:

20 Monsieur le Président, en fait, je faisais bien référence à S-22.  
21 Ça n'a pas beaucoup été abordé pendant le procès, mais c'était un  
22 centre de sécurité de la division 502. Et ce témoin explique ou  
23 parle un peu plus en détails de S-22.

24 Si vous me permettez, je vais vous donner lecture de ce qu'il en  
25 dit:

1 "J'ai été sélectionné pour être affecté à S-22, situé à l'ouest  
2 du lycée Tuek L'ak. Je ne me souviens pas non plus du chef de  
3 S-22. Il y avait des centaines de personnes détenues à S-22. Tous  
4 étaient des soldats de la division 502 qui venaient d'être  
5 transférés de leur ancienne unité de la Zone militaire spéciale.  
6 J'étais à S-22 depuis trois ou quatre mois, et j'allais  
7 travailler une fois par semaine. Je ne mangeais que du tronc de  
8 bananier, 'de' bananes, 'de' liseron d'eau mélangé à quelques  
9 graines de riz. Les gardes à S-22 avaient des rations  
10 alimentaires. À la fin de 1977, j'ai été sélectionné de nouveau  
11 pour aller travailler à l'aéroport de Kampong Chhnang."

12 [10.58.33]

13 Donc, c'est là la deuxième fois que cette personne vient  
14 travailler sur le site de l'aéroport.

15 Il dit:

16 "... qu'il y avait des dizaines de milliers d'anciens soldats qui  
17 travaillaient là-bas et qui avaient été désarmés. Ceux qui  
18 venaient de la zone Est venaient également en masse. Je me suis  
19 rendu compte qu'il y avait des centaines de morts parce que j'ai  
20 vu des fosses et des dépouilles avec des traces de sang au moment  
21 où j'ai été envoyé dans la forêt pour scier du bois de cuisson.  
22 Je savais que ceux qui étaient morts étaient tombés malades à  
23 cause du travail sans repos ou alors avaient volé de la  
24 nourriture pour manger, de la nourriture qui était le fruit de ce  
25 qu'ils avaient fait pousser eux-mêmes."

1 Madame, Messieurs les juges, j'aimerais à présent passer au  
2 document suivant.

3 Il s'agit du document E3/804, daté du 15 décembre 1976.

4 À nouveau, il s'agit d'un PV de réunion de l'Armée  
5 révolutionnaire du Kampuchéa rassemblant les chefs d'état-major  
6 et de division, et particulièrement de leur rôle dans le cadre  
7 des purges internes et de la rééducation des ennemis.

8 [10.59.56]

9 J'aimerais vous renvoyer particulièrement à un passage où le chef  
10 d'état-major, Son Sen, conclut en formulant une remarque - à  
11 l'ERN en anglais: 00233718; en khmer: 00008478; et, en français:  
12 0038... pardon, 00386208.

13 Il dit:

14 "Au sujet des ennemis externes, en général, rien à signaler, il  
15 n'y a pas eu de problème. Quant aux ennemis internes, ils ont été  
16 éparpillés, repoussés, mais en même temps il y a des phénomènes  
17 qui montrent que les ennemis sont toujours actifs et sont encore  
18 dans notre armée."

19 Il continue:

20 "Nos mesures. Nous devons bien maîtriser les problèmes de  
21 filtrage et de purification de notre armée. Il y a eu quelques  
22 petits problèmes auxquels il faut être attentif et faire le  
23 suivi. En réalité, il y a des raisons qui sont liées les unes aux  
24 autres. Ne pas croire qu'ils sont ordinaires. La méthode de  
25 recherche: il faut faire le suivi et se réunir pour examiner tous

1 les phénomènes. Quant aux ennemis externes, rien n'est  
2 inquiétant. Par contre, il faut faire attention aux ennemis  
3 internes restants. Si nous restons passifs et si nous ne sommes  
4 pas stricts, ils saisiront cette occasion pour attaquer notre  
5 révolution."

6 [11.01.33]

7 L'importance de ce passage est très claire, en ce sens que la  
8 politique générale au sujet des purges des ennemis des Khmers  
9 rouges "sont" appliquées, exécutées de façon pragmatique dans  
10 l'Armée révolutionnaire du Kampuchéa. Et cette réunion en  
11 particulier à laquelle était présent Sou Met... et c'était  
12 peut-être un ordre permanent qui avait été donné par Son Sen.  
13 J'aimerais à présent passer au document E3/362.

14 Ce document est pertinent parce qu'il permet de montrer ou il  
15 contribue à montrer pourquoi les cadres de la zone Est ont été  
16 envoyés à l'aéroport de Kampong Chhnang. Cela permet de montrer  
17 l'aspect de persécution, lié à leur présence à l'aéroport.

18 Le témoin est un homme de 23 ans en 1975. Il était commandant de  
19 bataillon de la zone Sud-Ouest entre 1975 et 1977. Il a été  
20 nommé commandant de régiment dans la division du centre 703.

21 L'ERN en anglais: 00268895; en khmer: 00210209; et, en français:  
22 00268903.

23 Il dit... d'abord, il remet la purge de la zone Est dans le  
24 contexte des autres purges, et il explique la situation.

25 Il dit:

1 [11.03.26]

2 "Avant la mobilisation des soldats de la zone Sud-Ouest pour  
3 combattre les cadres de la zone Est, il était vrai qu'il y avait  
4 un plan procédant à la purge des cadres internes. Il y avait  
5 également une réunion qui était prévue par le Comité permanent,  
6 composé de Pol Pot, Nuon Chea et Ieng Sary. La purge était due à  
7 un manque... à la méfiance interne et à l'accusation d'inconduite  
8 morale. En conséquence, certains étaient arrêtés et envoyés à  
9 S-21 et d'autres étaient envoyés pour construire l'aéroport de  
10 Kampong Chhnang, et ça c'était avant la purge de la zone Est."

11 Il continue:

12 "Entre 1975 et 1976, Sam Bit a ordonné des arrestations de ceux  
13 qui dans l'armée avaient des liens avec les Vietnamiens. En 1975,  
14 un certain nombre des commandants de bataillon et de régiment ont  
15 été arrêtés et accusés d'être des espions des Vietnamiens. Donc,  
16 l'armée a été purifiée dès le début. La raison pour laquelle ceux  
17 qui étaient dans l'armée ont été arrêtés, c'est parce qu'ils  
18 étaient accusés d'aider la Vietnam. Ils ont été arrêtés parmi le  
19 réseau de traîtres, l'arrestation était exécutée sous les ordres  
20 émanant des zones... qui, selon mon point de vue, étaient des  
21 supérieurs de Sam Bit. Parmi les personnes arrêtées, certaines  
22 étaient envoyées à Phnom Penh et d'autres au centre de sécurité  
23 de Kampot."

24 [11.05.01]

25 L'entretien continue, et il parle de la purge de la zone Est. Il

1 a été témoin dans le premier procès du dossier 002.

2 L'ERN en anglais est 00268896 à 97; en khmer: 00210211 à 12; et,  
3 en français: 00268904 à 05.

4 Le même témoin dit - la question est:

5 "Voudriez-vous bien nous expliquer davantage la purge des  
6 personnes de la zone Est d'après votre connaissance?"

7 Réponse:

8 "Avant le commencement des opérations de la purge dans les cadres  
9 de la zone Est, moi ainsi que les autres commandants militaires  
10 avons été convoqués fin 1977 à une réunion chez grand-père Ta  
11 Mok, dans la province de Takéo, mi-1977. On nous a dit que nous  
12 serions chargés de purger les affiliés aux Vietnamiens dans la  
13 zone Est. L'objectif de cette mission était double: attaquer les  
14 Vietnamiens présents sur le territoire cambodgien et purger les  
15 affiliés aux Vietnamiens. Étaient présents à la réunion: Suoy,  
16 commandant de la zone Sud-Ouest; Ren, commandant de la division;  
17 Thi Poussé, commandant de la division 210; Ieng Phan, commandant  
18 venant de Takéo; et Sok Chhean, commandant venant de Kampot.

19 [11.06.35]

20 La réunion était urgente et ne durait qu'une journée. Il y avait  
21 700 soldats venant de Kampot, 1000 de Takéo, et 700 à 800 venant  
22 de Kandal. Un jour, après la réunion, nous avons été envoyés à  
23 Phnom Penh. Nous avons passé la nuit à Boeng Trabek, où se  
24 trouvait le commandement de la 703e division. Le lendemain, Son  
25 Sen nous a réunis pour nous annoncer encore une fois l'objectif

1 de cette mission et a donné l'ordre au commandement des plans  
2 détaillés. Le jour suivant, nous sommes partis pour Svay Rieng,  
3 et nous sommes restés à Neak Loeang pour deux ou... pour deux  
4 semaines. Il y avait de nombreuses réunions au niveau des  
5 divisions afin de préparer ces plans. Ren, gendre du grand-père  
6 Ta Mok, m'a ensuite contacté par télégramme pour m'inviter à une  
7 réunion, à revenir à Phnom Penh à une réunion spéciale avec les  
8 grands dirigeants pour discuter de l'affaire de purge des cadres  
9 de la zone Est. Il y avait à peu près 600 ou 700 participants, y  
10 compris Meas Muth, Sok Chhean, Ieng Phan, Dy, Thi, mais aussi Pol  
11 Pot, grand-père Ta Mok, Nuon Chea et Son Sen.  
12 À cette occasion-là, Nuon Chea a dit: 'Nous devons purger les  
13 ennemis internes et combattre les envahisseurs vietnamiens.'  
14 La purge s'est intensifiée en 1978, tel que décrite dans la revue  
15 'Drapeau révolutionnaire' numéro 7, cette revue mentionnait  
16 également la mobilisation des forces principales au sein des  
17 agriculteurs, maîtres du pays, sans inclure les intellectuels."  
18 [11.08.18]  
19 Dans un autre document avec le même témoin, il devient plus  
20 spécifique sur la façon dont les gens ont été envoyés à Kampong  
21 Chhnang, les cadres de la zone Est.  
22 Et je vous renvoie ici au document E3/361.  
23 ERN en anglais: 00766453; en khmer: 00194467 à 68; et, en  
24 français: 00268884 à 85.  
25 La question était:

55

1 "Qu'avez-vous fait à l'encontre des cadres de la zone Est?"

2 Il répond:

3 "Le Centre a envoyé moi et d'autres personnes dans la zone Est  
4 afin d'arrêter les cadres des neuf brigades et les envoyer au  
5 chantier de construction de l'aéroport. Les commandants ont été  
6 envoyés à Phnom Penh et les autres soldats subordonnés ont été  
7 envoyés à la construction dans le chantier, dans la province de  
8 Kampong Chhnang. Je ne sais pas combien de commandants ont été  
9 envoyés à Phnom Penh ou à S-21. Presque tous les soldats  
10 subordonnés ont été transportés par camion militaire, escortés au  
11 site de construction de l'aéroport de Kampong Chhnang.

12 [11.09.42]

13 Les divisions qui ont été envoyées à la zone Est pour la... qui  
14 s'occupaient de la purge des cadres étaient la 221e division,  
15 dont le commandant était Ieng Phan, la 703e, sous le commandement  
16 de Di, la 340e division, dont le commandant était Thi - T-H-I -,  
17 et la 460e division qui était une force marine venant de Kampong  
18 Som. Je ne me souviens pas très bien du nom du commandant de  
19 cette dernière division, il se nommait probablement Saom Savy. Le  
20 nombre de soldats qui ont participé à l'arrestation s'élevait à  
21 plus de 10000."

22 Un peu plus loin dans le document, même document - ERN: 00766457;  
23 en khmer: 00194471 à 72; et, en français: 00268889 à 90 -, on lui  
24 demande:

25 "Qui a décidé d'envoyer des cadres de la zone Est à l'aéroport de

1 Kampong Chhnang et à Phnom Penh?"

2 Il répond:

3 "L'ordre est venu de Son Sen, qui a lui-même reçu l'ordre du  
4 Centre. Le transport a été fait en enlevant ces personnes et en  
5 les amenant à la division de Ren, située à l'aéroport à l'ouest  
6 de Svay Rieng. Ils ont ensuite été transférés à Phnom Penh en  
7 camions GMC et véhicules chinois de marque Azine (sic). Leur  
8 nombre s'élevait à environ 5000."

9 [11.11.17]

10 Question:

11 "Et qu'a dit Nuon Chea en détails au sujet de nettoyage au sein  
12 des rangs du Parti?"

13 Il dit:

14 "Nuon Chea a parlé de purger les ennemis infiltrés qui rongeaient  
15 le noyau du Parti, ennemis proches qui étaient les bras et les  
16 jambes des 'Yvon'. L'ordre d'arrestation a été donné par Nuon  
17 Chea et cela signifiait la purge. À cette époque-là, la purge  
18 signifiait l'arrestation et l'exécution. Je regrette beaucoup  
19 cela. Ils ont accusé les chefs d'être des traîtres, et les  
20 soldats subordonnés ont également été arrêtés. C'est la vérité."

21 Donc, vous dites que... comme je vous disais, il s'agit là d'un  
22 témoin qui a été lourdement impliqué dans les purges de la zone  
23 Est. Donc, les faits qui sont avancés ont un haut niveau de  
24 valeur probante. C'est notre avis.

25 Madame, Messieurs les juges, j'aimerais à présent passer à un

1 autre document.

2 Il s'agit du document E3/807.

3 Peut-être pourrait-on le projeter également à l'écran?

4 Il date du 1er mars 1977, et c'est un document qui est lié à

5 nouveau à une autre réunion... état-major avec... au sein de l'Armée

6 révolutionnaire du Kampuchéa. Il y a Son Sen et Sou Met.

7 Lors de cette réunion, ils ont discuté de leurs rôles en ce qui

8 concerne les purges internes, la rééducation et d'autres

9 questions.

10 À l'occasion de cette réunion - l'ERN pertinent en anglais:

11 00933834; en khmer: 00052304 à 05; et, en français: 00323922 -,

12 Sou Met, le chef de la division 502, responsable de l'aéroport,

13 dit la chose suivante:

14 "À l'interne, il y a eu le problème de la grenade qui a été

15 attachée pour tuer un camarade. Il a été dit qu'il y a eu une

16 contradiction parce que le chef de la section avait émis une

17 critique grave. Il est évident qu'un certain nombre d'éléments

18 que nous avons déjà arrêtés précédemment sont véritablement des

19 éléments ennemis. Plus de cinquante bons à rien ont été envoyés à

20 S-21. Il ne peut y avoir de fiabilité que si cinq secrétaires de

21 compagnie supplémentaires sont éliminés."

22 [11.13.57]

23 La pertinence de ce passage, c'est que l'on a là le comportement

24 de la personne qui est précisément responsable du bon... du

25 fonctionnement de Kampong Chhnang. On ne sait pas si ces

1 cinquante mauvais éléments venaient de l'aéroport ou venaient  
2 d'ailleurs, mais on a en tout cas un élément qui nous indique  
3 quelle était son attitude et son rôle dans les purges de façon  
4 plus générale.

5 Et, si je peux vous renvoyer également au document E3/1140 daté  
6 du 1er avril 1977, vous verrez que l'on a un rapport de Sou Met,  
7 commandant de la division 502, à Duch, à S-21. Ce document est  
8 daté du 1er avril 1977. Je ne pense pas que l'on ait besoin des  
9 numéros d'ERN puisque ce document ne fait qu'une page.

10 Il est dit:

11 "Cher camarade et Frère Duch, pour information:

12 Après avoir recueilli les aveux de Saom, de M-62, j'ai envoyé les  
13 personnes mentionnées ci-dessous à S-21:

14 1. Phorn, dont la femme s'appelle Phal, réseau de Saom, a été  
15 envoyé le 30 mars 1977.

16 2. Sie, dont la femme s'appelle Hoeung, un traître déjà arrêté;  
17 il a fait également partie du réseau de Saom, M-62.

18 3. Muk, un membre du bataillon 514 (sic), selon les aveux de  
19 Sarom et Saom, il a été envoyé la nuit du 31 mars 1978.

20 Et, quatrièmement, Phal, membre du bataillon 514, selon les aveux  
21 de Sarom et de Saom, a été envoyé la matinée du 1er avril 1977.

22 Pour d'autres personnes, je demanderai d'abord l'avis de l'Angkar  
23 avant de prendre d'autres mesures."

24 Et cela est signé par Met, à l'attention de Duch, pour le comité  
25 militaire de la division 502.

59

1 [11.16.14]

2 Avançons, Madame, Messieurs les juges, et arrivons maintenant six  
3 jours plus tard, au 7 avril 1977.

4 Le document pertinent est le document E3/849.

5 Et j'aimerais demander à ce qu'il soit projeté à l'écran.

6 Ce document est un document qui a été brièvement abordé pendant  
7 le procès, pendant le débat. C'est un rapport de l'Armée  
8 révolutionnaire du Kampuchéa qui répertorie les chiffres des gens  
9 faisant partie de chacune des divisions et faisant état du nombre  
10 de personnes dans les forces armées.

11 Alors, le total est assez difficile, mais on a un total de 61189  
12 personnes.

13 Si vous prenez les rangs 2 et 3, c'est-à-dire les divisions 310  
14 et 450, vous voyez qu'un grand pourcentage de ces divisions  
15 semblent avoir été envoyé à Kampong Chhnang, et nous pensons que  
16 c'est là l'aéroport - à partir des pièces. 1127 pour la 310; et  
17 1526 pour la division 450.

18 [11.17.24]

19 Ce qui est intéressant dans ce document, c'est que ce chiffre  
20 fait un total de plus 2600 personnes qui se trouveraient sur  
21 l'aéroport, et cela ne tient pas compte des gens venus de la 502e  
22 division qui étaient déjà là, ni de la division 170 - nous  
23 l'avons... dont... qui était également, comme le montrent les  
24 documents et d'après ce que nous avons entendu, sur le chantier.  
25 Il y a également d'autres gens d'autres divisions qui ont aussi

60

1 été envoyés sur ce chantier.

2 Donc, lorsque nous avons commencé à établir les chiffres, eh  
3 bien... on a là des chiffres de référence qui sont utiles, en  
4 partant du principe que le chiffre véridique était plus élevé.

5 Madame, Messieurs les juges, j'aimerais à présent passer au  
6 document E3/970, daté du 30 mai 1977.

7 À nouveau, c'est un rapport de Sou Met, commandant de la division  
8 502, à l'intention de Duch à S-21.

9 [11.18.44]

10 Je vais donner lecture du rapport brièvement:

11 "Cher camarade Duch, pour votre information:

12 Sachez que la nuit du 29 mai 1977 j'ai envoyé 27 traîtres des  
13 réseaux des divisions 310 et 450. Un réseau de traîtres - c'est  
14 illisible, et ensuite le numéro 25 - de Saom et Mao. La dernière  
15 soirée, nous n'avons envoyé que 25 personnes. Quant aux deux  
16 autres, je vous les enverrai ce soir, comme vous le voyez dans le  
17 tableau.

18 À 7 ou 8 heures ce soir, je vous enverrai encore quatre anciens  
19 traîtres de l'ancien réseau 25 et Hieng, qui... Rich (sic) et  
20 Hieng, qui vous ont été envoyés le 5 mars 77. À 10 ou 11 heures  
21 ce soir, je vous enverrai encore sept anciens traîtres du réseau  
22 de Mao.

23 L'autre jour, vous m'avez promis de me donner les réponses de  
24 Mao. Si l'Angkar ne formulait pas d'objection, j'aimerais que ce  
25 document me soit fourni pour continuer de chercher les ennemis."

1 [11.19.51]

2 Ce document dit beaucoup de choses, mais une chose qu'il dit,  
3 c'est que Sou Met, commandant de la division 502, responsable de  
4 l'aéroport, sur lequel il y avait de nombreux membres de l'Armée  
5 du Kampuchéa démocratique, s'adonne à une purge active des  
6 membres de l'Armée du Kampuchéa démocratique.

7 Dans ce document, Madame, Messieurs les juges, il fait référence  
8 à 27 traîtres des réseaux des divisions 310 et 450 qui sont été  
9 envoyés à S-21.

10 J'aimerais à présent passer à un procès-verbal d'audition émanant  
11 de personnes qui étaient dans la division 310 et que l'on a  
12 forcées à travailler à l'aéroport. Il n'est pas clair si ces gens  
13 qui ont été envoyés à S-21 venaient de l'aéroport. Mais il est  
14 intéressant de voir quelle a été l'expérience des gens de la 310  
15 et de la 450e pour voir s'il y a une corrélation entre leur  
16 expérience et les purges en général.

17 Le document suivant est le document E3/7877, il s'agit d'un  
18 procès-verbal d'audition.

19 C'est un homme âgé de 20 ans en 1975, il était soldat dans la  
20 division 310. Il a été envoyé à l'aéroport de Kampong Chhnang.

21 Et l'ERN pertinent est 00346979; en khmer: 00342437; en français:  
22 00411785 à 86.

23 [11.21.52]

24 Il dit ceci:

25 "Tuy m'a dit que je devrais être envoyé à Kampong Chhnang."

1 Question:

2 "Combien de personnes ont été envoyées à Kampong Chhnang et  
3 qu'est-ce que l'on vous a demandé de faire là-bas?"

4 Réponse:

5 "J'ai été envoyé seul en... approximativement 1978. On m'a demandé  
6 de faire des trous dans la roche avec de la dynamite pour  
7 l'explosion afin de faire des grottes pour garer des avions. Et  
8 la roche était également utilisée pour la piste d'atterrissage.  
9 En moyenne, cinq à six personnes étaient blessées à cause des  
10 explosions. Parfois, on m'a fait également creuser de la terre  
11 sur le site de l'aéroport."

12 Question:

13 "Y avait-il de nombreuses personnes là-bas?"

14 Réponse:

15 "Là-bas, il y avait beaucoup de monde. Des personnes qui étaient  
16 venues pour être rééduquées parce qu'ils avaient, pour la  
17 plupart, des penchants pour la CIA ou le KGB."

18 [11.22.48]

19 Le document suivant est le document E3/5276, il s'agit d'un homme  
20 qui avait 21 ans en 1975, un soldat de la division 310. Il a été  
21 envoyé là-bas dès début 1977 jusqu'à début 1978.

22 ERN, en anglais: 00287356; en khmer: 00282954 à 55; en français:  
23 00339922.

24 Il répond à la question suivante:

25 "Il y a des témoins qui disent qu'ils avaient vu qu'on

63

1 transportait des gens attachés en dehors du chantier pour être  
2 tués. Pourriez-vous nous dire ce que vous savez à ce sujet?"

3 Et il répond:

4 "Je n'ai jamais personnellement été témoin de ces événements,  
5 mais, pendant les réunions, j'ai entendu dire que si l'on  
6 trouvait qui que ce soit qui commettait une faute au travail,  
7 alors on les emmenait à la prison de Prey Sar et on les y  
8 exécutait. J'ai remarqué qu'il y avait des gens parmi... qu'il y  
9 avait des disparitions parmi les gens qui travaillaient avec moi  
10 suite au fait qu'on leur disait qu'on les envoie travailler  
11 ailleurs, et cetera. Je n'ai jamais vu ces personnes qui avaient  
12 disparu revenir."

13 [11.24.09]

14 Le document suivant est le document E3/3959. C'est également un  
15 soldat de la division 70 qui avait 19 ans en 1975. Il a été  
16 envoyé à l'aéroport fin 76 jusqu'à fin 79... fin 77, pardon.

17 L'ERN, en anglais: 00278685; en khmer: 00270168; et, en français:  
18 00486100.

19 On lui pose la question suivante:

20 "Quand l'Angkar vous a-t-il envoyé œuvrer à la construction de  
21 l'aéroport à Kampong Chhnang?"

22 Sa réponse est:

23 "Vraisemblablement, à la fin de l'année 1976. Moi, j'ai été  
24 envoyé par l'Angkar pour travailler à l'aéroport de Kampong  
25 Chhnang. Là-bas, j'ai extrait des souches des cocotiers et des

64

1 palmiers à sucre. C'était seulement mes camarades qui  
2 construisaient cet aéroport. Il n'y avait personne qui était là  
3 avant nous ou après nous. Nous étions 600, et il y avait deux  
4 techniciens chinois qui supervisaient environ une cinquantaine de  
5 personnes. J'ai travaillé là-bas pendant environ cinq mois."

6 Question:

7 "Quelle était la situation des gens qui travaillaient là-bas?"

8 Réponse:

9 "Là-bas, on n'exécutait pas les gens. Les gens mouraient de  
10 maladie et des travaux forcés. Ceux qui dirigeaient ce lieu-là  
11 s'appelaient Ta Thuok et Ta Lvei. De nos jours, on ignore s'ils  
12 sont vivants ou décédés. C'était des gens du Sud-Ouest et de la  
13 division 502."

14 [11.25.42]

15 Un peu plus loin, le témoin dit qu'il est allé à l'hôpital et  
16 qu'il est revenu ensuite. Et il donne une nouvelle impression.  
17 L'ERN, en anglais, est 00278686 à 87; en khmer: 00270169 à 70;  
18 et, en français: 00486101.

19 On lui demande:

20 "Et après, qu'est-ce qu'il vous est arrivé?"

21 Sa réponse - après, donc, la période des cinq mois:

22 "Plus tard, j'ai été blessé et j'ai été envoyé à l'hôpital du  
23 17-Avril. Et puis, après, on m'a renvoyé à l'aéroport de Kampong  
24 Chhnang. Là-bas, j'ai vu de nombreux soldats khmers rouges venant  
25 de la zone Est ainsi que d'autres endroits qui habitaient là-bas.

65

1 Et, particulièrement, il y avait des handicapés et des blessés.  
2 Ces soldats n'avaient pas d'armes. Par la suite, ces gens  
3 handicapés et blessés ont été envoyés et exécutés à Amleang après  
4 leur avoir dit qu'ils partaient combattre. Moi, j'ai été épargné  
5 grâce au nommé Chan, le chef d'un camp. Il était mon chef au  
6 moment des combats contre le Vietnam. Il m'a aidé. À cette  
7 époque-là, Ta Chan était celui qui a exécuté ces gens-là. C'était  
8 un homme venu du Sud-Ouest. Ta Song a été également tué à ce  
9 moment-là aussi."

10 [11.27.12]

11 Madame, Messieurs les juges, passons à présent au document  
12 E3/3962, il s'agit d'un autre procès-verbal d'audition d'un homme  
13 de la division 310, soldat, qui avait 21 ans en 1975. Il a été  
14 envoyé à l'aéroport début 1978 et jusqu'à janvier 1979.

15 Il a dit aux enquêteurs - à l'ERN 00293367 à 69; en khmer:  
16 00287538 à 40; et, français: 00355875 à 78 -, il répond à la  
17 question suivante:

18 "Lorsque vous êtes arrivé pour la première fois à l'aéroport de  
19 Kampong Chhnang, au chantier, qu'avez-vous vu et qu'est-ce qu'on  
20 vous a demandé de faire?"

21 Réponse:

22 "Lorsque je suis arrivé, au début, je voyais que tous les arbres  
23 avaient été coupés et étaient tombés, et j'ai été témoin de  
24 dizaine de milliers de personnes qui étaient en train de  
25 travailler. À ce moment-là, on m'a fait déraciner des souches des

66

1 palmiers et des souches des arbres et nettoyer le sol."

2 Question:

3 "Quel type d'actions ou de mesures étaient prises à l'encontre  
4 des gens qui étaient l'objet de critiques et ceux qui étaient des  
5 fainéants et qui ne travaillaient pas conformément aux ordres?"

6 Réponse:

7 "Les fainéants, on les rééduquait. Et, s'ils continuaient à ne  
8 pas respecter, on les envoyait faire des études, et ils  
9 disparaissaient pour toujours. Ces disparitions, je les ai  
10 entendues de la part de quelqu'un, et j'ai entendu dire que cela  
11 voulait dire qu'ils étaient exécutés. Au site de l'aéroport de  
12 Kampong Chhnang, j'ai été... j'ai vu que, des fautifs... on leur  
13 demandait d'aller étudier. En les arrêtant, en ne les ligotant  
14 pas, et en les mettant dans le camion pour les emmener ailleurs.  
15 Le nommé Reang et le nommé Eang me rappelaient fortement qu'il  
16 fallait que je m'efforce de me forger parce que j'étais sur la  
17 liste des gens qui devaient être envoyés à Phnom Penh - si ce  
18 n'était pas à Prey Sar, ce serait à Tuol Sleng. Ensuite, les gens  
19 du Sud-Ouest convoquaient réellement une réunion pour me  
20 critiquer."

21 [11.29.20]

22 Un peu plus loin, il dit:

23 "Savez-vous pourquoi il y avait plus de gens de la zone Est qui  
24 venaient travailler sur le site de l'aéroport de Kampong  
25 Chhnang?"

1 Il répond:

2 "Sur le chantier de la construction, je participais aux réunions  
3 avec ceux qui étaient dans l'unité pour avoir des recommandations  
4 et dire que les gens de la zone Est avaient trahi le Parti et  
5 s'étaient enfuis au Vietnam. Donc, j'ai été envoyé ici pour être  
6 suivi de près."

7 Question:

8 "Avez-vous remarqué s'il y avait des mesures particulières prises  
9 contre les gens de la zone Est?"

10 La réponse est:

11 "J'ai remarqué que, quand ces gens commettaient vraiment des  
12 fautes, ils disparaissaient. Les fautes, les infractions, c'était  
13 ne pas respecter les plans, c'était ne pas faire preuve de... ne  
14 pas respecter la discipline et parler... ou, plutôt, parler sans  
15 respecter la discipline et sans responsabilité. Ensuite, ils  
16 étaient convoqués pour aller étudier et ils disparaissaient pour  
17 toujours."

18 Question:

19 "Jusqu'à quand avez-vous travaillé sur le chantier de l'aéroport  
20 de Kampong Chhnang?"

21 [11.30.29]

22 Il répond:

23 "J'ai travaillé à cet endroit jusqu'à ce que les Vietnamiens  
24 arrivent à Kampong Chhnang, en janvier 1979. Comme la situation  
25 s'est détérioré, la hiérarchie nous a ordonné de brûler tout le

68

1 matériel, comme les rouleaux, les rouleaux compresseurs, les  
2 camions à benne, les tracteurs, et d'autres matériels pour la  
3 construction de l'aéroport, puis de nous enfuir dans la direction  
4 de Romeas situé dans le district de Tuek Phos."

5 Question:

6 "Vous nous avez dit qu'il y avait eu des purges massives des gens  
7 de la zone Est qui travaillaient au chantier de la construction  
8 de l'aéroport de Kampong Chhnang. Pourriez-vous nous préciser  
9 plus en détail?"

10 [11.31.14]

11 C'est la dernière question que je vais citer.

12 Il répond:

13 "Environ dix jours après avoir fui le chantier de l'aéroport, au  
14 village de Tuol Khpos, situé le long de la route vers Amleang,  
15 dans la province de Kampong Speu, on rassemblait les gens de  
16 l'Est qui avaient fui ensemble de l'aéroport de Kampong Chhnang  
17 en leur annonçant qu'on allait les armer pour qu'ils aillent se  
18 battre contre les Vietnamiens. Les gens levaient la main et  
19 disaient qu'ils venaient de l'Est.

20 Le même jour, ces gens ont été emmenés en direction du Sud, au  
21 monastère de Tuol Khpuos, où des fosses avaient déjà été  
22 creusées. Ceux qui accompagnaient ces personnes étaient armés.  
23 Avant qu'on emmène ces gens à cet endroit, j'ai vu un tracteur  
24 creuser une fosse carrée de 15 mètres sur 15 mètres environ et de  
25 3 mètres de profondeur. Environ cinq jours plus tard, on nous a

69

1 emmenés vers un autre village situé environ un kilomètre du  
2 village de Tuol Khpuos. Là, je voyais un morceau de vêtement.  
3 J'ai demandé alors à qui appartenaient ces vêtements. On m'a  
4 répondu que les propriétaires de ces gens (sic) avaient déjà été  
5 tués dans l'enceinte du monastère de Tuol Khpuos.

6 [11.32.20]

7 Cinq jours plus tard, on nous a armés pour aller lutter contre  
8 les Vietnamiens. Quand notre véhicule est passé par le monastère  
9 de Tuol Khpuos, je sentais l'odeur des cadavres en décomposition  
10 provenant d'un endroit tout près de ce monastère, ce qui me  
11 permettait de conclure que ces gens qu'on avait emmenés ont été  
12 effectivement exécutés et enterrés dans la fosse que j'avais  
13 vue."

14 Je remarque, Madame, Messieurs les juges, l'heure qu'il est.

15 M. LE PRÉSIDENT:

16 Merci. Il est venu le temps d'aller manger. Nous reprendrons à  
17 13h30.

18 Gardes de sécurité, veuillez accompagner Khieu Samphan à la  
19 cellule temporaire et vous assurer qu'il soit de retour au  
20 prétoire avant 13h30.

21 Suspension de l'audience.

22 (Suspension de l'audience: 11h33)

23 (Reprise de l'audience: 13h29)

24 M. LE PRÉSIDENT:

25 Veuillez vous asseoir. Reprise de l'audience.

70

1 La Chambre laisse à présent la parole au Bureau des co-procureurs  
2 pour sa présentation des documents clés.

3 Vous avez la parole.

4 Mais... veuillez attendre. Je vois que le conseil international de  
5 la défense de Khieu Samphan demande la parole.

6 Vous avez la parole.

7 Me GUISSÉ:

8 Oui. Merci, Monsieur le Président.

9 Excusez-moi, Monsieur le co-procureur.

10 Juste, avec votre autorisation, Monsieur le Président, je  
11 souhaiterais formuler une courte requête.

12 M. LE PRÉSIDENT:

13 Allez-y.

14 [13.31.05]

15 Me GUISSÉ:

16 Je vous remercie.

17 Je souhaitais demander au nom de l'équipe de Khieu Samphan de  
18 pouvoir avoir la possibilité de répondre à la présentation des  
19 documents clés par les co-procureurs et les co-avocats des  
20 parties civiles lundi matin, étant précisé que j'ai discuté avec  
21 mon confrère de l'équipe de Nuon Chea, qui m'indique qu'ils  
22 n'entendent pas présenter de documents clés, ce qui voudrait dire  
23 que, en tout état de cause, nous ne prendrions pas plus de temps  
24 que prévu pour les réponses de la Défense et que l'audience  
25 pourrait se poursuivre normalement, comme vous l'aviez prévu dans

1 le cadre de la planification initiale.

2 Je précise que cette demande est simplement faite pour que ce  
3 soit... la réponse soit plus structurée, avec les ERN précis, en  
4 réponse aux documents présentés par les procureurs, avec  
5 également d'autres parties de documents présentés par les  
6 procureurs qui seront utiles dans le cadre de notre réponse.  
7 Donc, voilà la courte requête que je souhaite formuler compte  
8 tenu de l'agenda de la Chambre.

9 Merci.

10 M. LE PRÉSIDENT:

11 Vous avez la parole, Monsieur le juge Lavergne.

12 [13.32.26]

13 M. LE JUGE LAVERGNE:

14 Oui. Merci, Monsieur le Président.

15 Pour que les choses soient parfaitement claires, je comprends que  
16 les deux équipes de défense ne présenteront pas de documents  
17 clés.

18 Je voudrais aussi savoir si l'équipe de la défense de Nuon Chea,  
19 dont on a compris qu'elle ne présenterait pas de documents clés,  
20 entend faire des commentaires sur les documents qui ont été  
21 présentés par les co-procureurs et par les co-avocats principaux  
22 pour les parties civiles.

23 Me KOPPE:

24 Non.

25 M. LE PRÉSIDENT:

1 La Chambre est saisie d'une requête déposée par la défense de  
2 Khieu Samphan par le truchement de son avocat international,  
3 requête tendant à permettre à la Défense de réagir à la  
4 présentation des documents clés du Bureau des co-procureurs et  
5 des co-avocats principaux pour les parties civiles.  
6 L'avocate demande le temps nécessaire pour faire sa préparation.  
7 Cette requête est fondée, et la Chambre y fait droit. Ainsi donc,  
8 lundi, la parole sera donnée à la défense de Khieu Samphan pour  
9 sa réaction aux présentations du Bureau des co-procureurs et des  
10 co-avocats principaux pour les parties civiles. Et, avec le temps  
11 qu'il nous reste, nous aurons un témoin sur les nouveaux  
12 segments.  
13 Monsieur le co-procureur international, vous avez la parole pour  
14 la présentation de vos documents clés.  
15 [13.34.46]  
16 M. SMITH:  
17 Merci, Monsieur le Président.  
18 Bon après-midi, Madame, Messieurs les juges, et bon après-midi à  
19 toutes les parties.  
20 Tout d'abord, nous aimerions savoir, et... nous aimerions savoir si  
21 vous vous attendez à ce que l'Accusation réplique à la réponse de  
22 la défense de Khieu Samphan. Il serait utile pour nous de le  
23 savoir à un moment cet après-midi.  
24 Nous allons nous... respecter le calendrier qui avait été prévu par  
25 la Chambre. La Chambre... les procureurs... le 26 (sic) août 2015,

1 c'est-à-dire la semaine dernière, a remis au juriste hors classe  
2 les documents, les documents, ces documents portant sur le  
3 barrage du 1er-Janvier, l'aéroport de Kampong Chhnang et le  
4 barrage de Trapeang Thma.  
5 Au sujet de l'aéroport de Kampong Chhnang, c'est-à-dire le  
6 chantier de l'aéroport, nous n'aurons pas assez de temps pour  
7 faire la présentation des documents, je vais donc résumer le  
8 contenu du reste de ces documents "que" nous aimerions que la  
9 Chambre tienne compte. Et nous espérons que la liste qui a été  
10 envoyée à la Chambre sera un guide utile pour démontrer lesquels  
11 de ces documents sont importants pour prouver les faits qui ont  
12 eu lieu à l'aéroport de Kampong Chhnang et aussi la participation  
13 des dirigeants de ce chantier dans le cadre des purges.  
14 [13.36.42]  
15 Donc, nous aimerions... donc, je vais résumer ces documents que  
16 nous espérons... enfin, que... nous aimerions voir la Chambre en  
17 tenir compte.  
18 Donc, nous allons dire... que Sou Met, le commandant de la division  
19 502, qui était responsable de l'aéroport... nous avons présenté des  
20 correspondances entre lui et Duch, le président de S-21, centre  
21 de torture et d'exécution. Ces correspondances démontrent que Sou  
22 Met a participé de façon active aux purges des rangs de l'armée.  
23 Les autres des documents qui permettront de démontrer cela sont  
24 des lettres, des documents, des télégrammes envoyés par Sou Met à  
25 Duch.

1 Nous aimerions que la Chambre... donc, le premier document est  
2 E3/1054; deuxième document: E3/9381, que l'on voit aussi sous la  
3 cote E3/1050, en date du 2 juin 1977; ensuite, E3/1141, en date  
4 du 28 juillet 1977; E3/1040, en date du 10 août 1977; E3/8385, en  
5 date du 4 octobre 1977; E3/1087, aussi de l'année 1977.  
6 Ce sont tous des documents, en plus de ceux qui ont été lus dans  
7 leur intégralité ce matin, qui sont des lettres de Sou Met à  
8 Duch, donc envoyant des gens à S-21 de différentes divisions ou  
9 demandant de la part de Duch des renseignements supplémentaires  
10 sur ce qu'ont dit des détenus à S-21 à propos de membres de sa  
11 division et autres membres de l'ARK sur lesquels il pouvait faire  
12 enquête.  
13 [13.38.58]  
14 Ces documents prouvent que Sou Met a participé de façon active  
15 aux purges, notamment l'exécution de subordonnés et autres  
16 membres de l'armée, sans aucun fondement juridique pour ces  
17 décisions, donc soit à l'aéroport de Kampong Chhnang ou à  
18 d'autres endroits. Ces documents étayent les témoignages de  
19 témoins sur les purges de travailleurs, disparitions, exécutions,  
20 rééducation et séances de forgeage au chantier de l'aéroport -  
21 des sujets sur lesquels vous avez entendu des dépositions.  
22 Ensuite, d'autres documents que nous aimerions montrer... donner à  
23 la Chambre pour... qui montrent les purges de la division 710 au  
24 chantier de l'aéroport. Vous vous souviendrez que la division 710  
25 avait envoyé un certain nombre de gens au chantier que l'on ne

1 retrouvait pas dans les dossiers de l'ARK.

2 Les documents pertinents, donc: E3/1182, en date du 6 juillet  
3 1978, de Bong Ren à l'état-major de l'ARK. Cela démontre qu'un  
4 grand nombre de membres de la division 710 travaillaient sur le  
5 chantier de l'aéroport et qu'il y a eu un effort de purge de  
6 cette division - et on le voit dans le document, un document daté  
7 donc de juillet 1978.

8 [13.40.48]

9 Nous arguons que ce document irait bien avec le document E3/339  
10 qui... 369, plutôt, qui est un procès-verbal d'audition devant les  
11 enquêteurs des co-juges d'instruction d'un commandant de régiment  
12 de la division 710, qui était sur place, sur le chantier de  
13 l'aéroport, et qui témoigne de crimes et des purges qui ont eu  
14 lieu au chantier.

15 Un troisième document qui "montre une idée différente à l'idée",  
16 donc, de réduction d'esclavage, l'idée que les soldats, qui  
17 étaient aussi des travailleurs, avaient, oui ou non, la  
18 possibilité de quitter l'aéroport ou plutôt qu'ils étaient des  
19 détenus sur ce chantier... dans le grand nombre qu'ils étaient.

20 Ce document est E3/1094... ou 1094, plutôt, en date du 4 août 1978,  
21 envoyé depuis le bureau 41 dans la zone Ouest, envoyé à l'Angkar,  
22 un document qui relate différents incidents survenus en juillet.

23 Notamment, des détenus, des soldats ou des travailleurs s'étaient  
24 échappés de l'aéroport et avaient été arrêtés à différents  
25 moments, et "qui" avaient été considérés comme des ennemis pour

1 avoir tenté de s'enfuir. Dans ce document, on voit aussi  
2 l'importance de prendre des mesures de sécurité, de maintenir une  
3 surveillance accrue du chantier pour éviter que d'autres  
4 personnes s'échappent.

5 Nous sommes d'avis que cela montre que les gens envoyés au  
6 chantier étaient réduits en esclavage, car ils n'avaient pas le  
7 droit de quitter...

8 [13.42.57]

9 Quatrième et dernier groupe de documents que nous aimerions  
10 donner... indiquer, plutôt, à la Chambre et "que" nous aimerions  
11 donc que la Chambre tienne compte... montre ce qui est arrivé à des  
12 détenus de la zone Est qui avaient été emmenés à l'aéroport dans  
13 le cadre d'une purge massive de cette zone. Que leur est-il  
14 arrivé lorsque les Vietnamiens sont arrivés et que l'aéroport a  
15 été abandonné?

16 Il y a eu des témoignages à ce sujet. Et un document vous a été  
17 lu et montre que certains de ces soldats de la zone Est ont été  
18 exécutés près de la gare ferroviaire de Romeas, qui était à une  
19 vingtaine de kilomètres de l'aéroport.

20 Deux témoins donnent un témoignage très précis et détaillé sur ce  
21 sujet, en plus de ce que la Chambre a déjà entendu. Il s'agit du  
22 document E3/7893. Dans ce document, le témoin parle d'un massacre  
23 qu'il a observé à la pagode de Tuek Phos.

24 Un autre témoin parle d'un incident qui est survenu près de la  
25 ville de Romeas, à quelques kilomètres de là.

1 Et un autre témoin parle d'un autre massacre, E3/7894, qui relate  
2 un incident de l'autre côté de la gare de Romeas.

3 [13.44.41]

4 Et donc, ces deux témoins parlent de massacres et d'exécutions de  
5 soldats de la zone Est qui s'étaient enfuis de l'aéroport quand  
6 les Vietnamiens sont arrivés dans la zone, et on voit comment on  
7 les a dupés en leur disant de venir se rassembler, de les armer  
8 pour lutter contre les Vietnamiens. Et, une fois qu'ils avaient  
9 été identifiés, on les avait exécutés.

10 Le Bureau des co-procureurs est bien conscient que les accusés...  
11 qu'on ne reproche pas aux accusés ces crimes d'exécution, car il  
12 semblerait qu'ils soient survenus après la période de juridiction  
13 ratione temporis du procès, mais... donc, ils ne servent pas à  
14 prouver ces faits, nous demandons toutefois à la Chambre de tenir  
15 compte de ces éléments de preuve pour voir si ces travailleurs ou  
16 détenus de la zone Est étaient persécutés ou non à l'aéroport de  
17 Kampong Chhnang.

18 Ces témoignages montrent... ou, plutôt, démontrent le traitement  
19 qui leur a été réservé après. Et nous sommes d'avis que cela est  
20 pertinent pour vous permettre de déterminer s'ils étaient... s'ils  
21 étaient assujettis, plutôt, à une persécution alors qu'ils  
22 étaient au chantier. Et c'est pourquoi nous considérons qu'il  
23 n'est pas interdit d'utiliser ces documents "à l'extérieur de la  
24 période", mais qu'ils ne portent pas sur la culpabilité des  
25 accusés quant à ces massacres.

1 [13.46.28]

2 Pour conclure, les documents que nous vous avons présentés  
3 aujourd'hui démontrent que, alors que la division 502 gérait la  
4 construction de cet l'aéroport pour se défendre des ennemis de  
5 l'extérieur, qui étaient considérés comme étant le Vietnam et les  
6 puissances étrangères, ils étaient en même temps "à" exécuter,  
7 persécuter et rééduquer les personnes, les travailleurs sur le  
8 chantier qu'ils considéraient comme des ennemis, et donc  
9 cherchaient donc à se protéger de ces ennemis de l'intérieur.

10 Les documents que le Bureau des co-procureurs a présentés  
11 montrent que l'ARK et le commandement de la division 502  
12 considéraient que les ennemis de l'intérieur étaient une menace  
13 beaucoup plus dangereuse que les ennemis de l'extérieur. Ces  
14 éléments de preuve prouvent que l'ARK et la division 502... enfin,  
15 les dirigeants de l'ARK et de la division 502 responsables de la  
16 construction de l'aéroport considéraient que cette approche  
17 double de construire tout en purgeant n'était pas une  
18 contradiction et n'était pas futile.

19 Madame, Messieurs les juges, voilà qui met fin à notre  
20 présentation de documents sur l'aéroport de Kampong Chhnang. Nous  
21 allons laisser la parole à la partie civile, qui dispose d'une  
22 dizaine de minutes, je crois, pour faire sa présentation.

23 M. LE PRÉSIDENT:

24 Merci.

25 La Chambre laisse à présent la parole aux co-avocats principaux

1 pour les parties civiles.

2 [13.48.24]

3 Me PICH ANG:

4 Merci, Monsieur le Président.

5 Bon après-midi, Madame, Messieurs les juges. Bon après-midi à  
6 tous.

7 Je n'ai pas beaucoup de documents clés à présenter au sujet de  
8 l'aéroport de Kampong Chhnang. Je n'en ai que deux, en fait.

9 Ce sont des demandes de constitution de parties civiles dont je  
10 lirai quelques extraits. À l'époque, ces deux parties civiles  
11 étaient des mineurs, enfin quand ils ont été envoyés à l'aéroport  
12 de Kampong Chhnang. Ils étaient tous deux âgés de 16 à 18 ans  
13 (sic).

14 La première partie civile, qui s'appelle Rou Ren, a déposé une  
15 demande de constitution de partie civile qui porte la cote  
16 E3/4694. M. Rou Ren a été recruté dans une unité de l'armée en  
17 garnison à Phnom Penh et "qui" a ensuite été transféré pour aller  
18 travailler au chantier de l'aéroport de Kampong Chhnang. Il a  
19 intégré la division 703 à l'époque.

20 [13.50.36]

21 Et j'aimerais lire un extrait de sa demande de constitution de  
22 partie civile.

23 À l'ERN, en khmer: 00365048; en anglais: 00398344; et, en  
24 français, l'ERN est 00909841.

25 Je cite:

1 "En 1977, on m'a transféré pour aller travailler au chantier de  
2 l'aéroport de la province de Kampong Chhnang, pour extraire de la  
3 roche de la montagne. J'y ai travaillé jour et nuit. J'ai  
4 continué d'y travailler jusqu'à la fin de l'année 1978. Beaucoup  
5 de travailleurs sont morts de faim alors que d'autres ont été  
6 'envoyés pour être exécutés' par l'Angkar. Il était impossible de  
7 les compter, ceux qui sont morts."

8 La prochaine demande de constitution de partie civile est celle  
9 de M. Chhae Heab - Chhae Heab -, dont le document porte la cote  
10 E3/6427A.

11 Dans sa demande, la partie civile a indiqué qu'au début il  
12 habitait à Srayov, dans le district de Kampong Svay, qui  
13 s'appelle maintenant le district de Stueng Saen, puis qu'il a été  
14 recruté dans la division 310. Il y avait une sous-division  
15 d'enfants. Cette division était postée à Phnom Penh, d'après les  
16 informations que l'on voit dans la demande de constitution de  
17 partie civile, en face de l'hôpital de Calmette. On l'a affecté  
18 aux soins de patients dans cet hôpital. Par la suite, il a été  
19 transféré à l'aéroport de Kampong Chhnang.

20 Si vous me le permettez, je vais citer une page - en khmer,  
21 portant la cote 00581529; le document n'est pas disponible en  
22 anglais ou en français.

23 [13.54.20]

24 Laissez-moi lire un extrait de ce document.

25 "Plus tard, il y a eu un incident où So Phim a été arrêté. Après

81

1    quoi, j'ai été transféré pour aller travailler au chantier de  
2    l'aéroport à Kampong Chhnang. Là-bas, on m'a fait nettoyer les  
3    débris, 'y' faire pousser des légumes, et aussi mélanger du  
4    ciment. Je devais me lever à 3 ou 4 heures du matin pour irriguer  
5    les légumes. Dans mon unité, les gens ne cessaient de  
6    disparaître. Je ne savais pas où ils sont allés."  
7    Voilà, Madame et Messieurs les juges, les deux documents que la  
8    partie civile souhaite présenter comme documents clés en relation  
9    avec le chantier de l'aéroport de Kampong Chhnang. Et donc on y  
10   décrit le chantier. Et ces deux parties civiles expliquent leur  
11   expérience sur le chantier.  
12   Et, si vous me le permettez, je vais répéter les cotes: première  
13   demande de constitution de partie civile, cote E3/4694, demande  
14   de M. Rou Ren.  
15   Merci, Monsieur le Président.  
16   [13.56.03]  
17   M. LE PRÉSIDENT:  
18   Merci.  
19   La Chambre à nouveau la parole au Bureau des co-procureurs pour  
20   leur présentation des documents clés.  
21   M. FARR:  
22   Merci, Monsieur le Président.  
23   Madame et Messieurs les juges, Maîtres, bonjour.  
24   Comme vous le savez, je vais poursuivre avec le site du barrage  
25   de Trapeang Thma.

1 Le premier document sur lequel j'aimerais attirer votre  
2 attention, c'est le document E3/771. Il s'agit de la "Jeunesse  
3 révolutionnaire", datée de juillet-août... un numéro de  
4 juillet-août 1977. Et c'est un document intéressant parce qu'il  
5 présente plusieurs pages qui parlent du projet de Trapeang Thma.  
6 Les ERN pertinents sont les suivants: 00509685 à 87, en anglais;  
7 00376343 à 45, en khmer; et, 00594052 à 55, en français.

8 [13.57.28]

9 La première chose sur laquelle j'aimerais attirer votre  
10 attention, c'est le fait que ce document présente une description  
11 très détaillée du projet. Ce document donne également une date de  
12 début du projet, qui est février 1977, et indique qu'après la  
13 période de construction, en... après une période de construction en  
14 1977, celle-ci se poursuit pendant la saison sèche en 1978.  
15 Et je vais vous donner un aperçu de ce document pour vous en  
16 donner une idée du parfum.

17 "Ce chantier fut inauguré le 16 février 1977. Au début, les  
18 compatriotes ont lancé l'offensive de la construction des  
19 barrages depuis Trapeang Thma en direction du Nord-Ouest, en  
20 passant par la plaine de Veal Trapeang Thma et en allant jusqu'à  
21 la montagne de Phnom Ponley, à une distance de 8480 mètres.  
22 D'autre part, les compatriotes ont continué à partir de Trapeang  
23 Thma en allant vers l'est, à proximité du village de Paoy Ta Ong,  
24 puis en se tournant vers le nord, en passant vers l'arrière du  
25 village de Paoy Pongro, puis en bifurquant vers l'est et jusqu'au

1 lac de Song. Enfin, du lac de Soung, vers le nord, et en  
2 traversant la plaine de Veal Beung Suong et la forêt de Khang  
3 Kaeut pour arriver jusqu'à la montagne de Phnum Kaun Khlaeng, à  
4 une distance de 14800 mètres.

5 Au total, la digue du bassin de Trapeang Thma avait une longueur  
6 de plus de 20 kilomètres, sa hauteur était de 5 mètres, son fond  
7 variait de 40 à 70 mètres. Le plateau du sommet variait de 7 ou 8  
8 mètres à 10 mètres. À la suite du bassin en question, les  
9 compatriotes ont creusé encore trois grandes lignes de canaux  
10 dont la largeur était de 12 mètres, dont le fond était de 6  
11 mètres, et leur profondeur était de 1,5 mètre à 2 mètres. Le  
12 premier canal prenait sa source dans la première écluse pour  
13 aboutir à la rivière de Rumduol sur une distance de 20  
14 kilomètres."

15 Et ensuite les deuxième et troisième canaux sont décrits.

16 [13.59.43]

17 Ensuite, vient toute une partie sur la poursuite de la  
18 construction.

19 Il est dit:

20 "Durant la période sèche de l'année prochaine, on va élargir et  
21 renforcer ce réservoir pour qu'il soit plus solide. On va  
22 accroître la taille pour qu'il atteigne 8 mètres, on va élargir  
23 le fond pour qu'il atteigne 120 mètres, et le haut pour que cela  
24 atteigne 25 mètres. Donc, il sera possible de contenir des  
25 centaines de millions de mètres cubes d'eau."

1 Et, avant que je ne poursuive avec ce document, j'aimerais dire  
2 que cette description correspond à la description que l'on a dans  
3 le rapport de site géographique qui est le document E3/8050.  
4 La description est cependant beaucoup plus détaillée que la  
5 description que l'on a dans le rapport d'emplacement  
6 géographique.  
7 Par exemple, dans le rapport, il est dit que l'un des bras du  
8 barrage mesure environ 9 kilomètres, tandis que l'autre mesure à  
9 peu près 13 kilomètres - ces références sont à l'ERN, en anglais:  
10 00428005; référence en khmer: 00464720; et, en français:  
11 00450434.  
12 [14.01.07]  
13 Cette portion du document, à notre avis, est pertinente et montre  
14 que le Centre avait une connaissance détaillée du projet, de la  
15 magnitude et l'ampleur du projet et des plans d'amélioration et  
16 de construction à venir.  
17 Je vais poursuivre.  
18 Le document dit également que le barrage a été construit pour  
19 réaliser le plan du Parti. On y discute également des conditions  
20 de travail des travailleurs, et cela, dans le contexte auquel  
21 était confrontée l'armée khmère rouge pendant la guerre avec le  
22 régime de Lon Nol, et je vais vous donner lecture de cette  
23 partie-là.  
24 Il est dit:  
25 "Pendant la période d'offensive de ce système d'ouvrage

1 hydraulique de Trapeang Thma, les jeunes hommes et jeunes femmes  
2 de la région de Battambang du Nord ont fait appel à toute leur  
3 force psychologique et à toute leur force physique et ont fait  
4 preuve d'abnégation, de toutes sortes de choses, pour servir les  
5 intérêts communs de la collectivité pour réaliser le plan du  
6 Parti avec un succès total.

7 [14.02.22]

8 Les compatriotes vivaient et travaillaient sur le chantier  
9 pendant des mois et des mois, durant sans doute... sans doute de la  
10 même façon que nos combattants et combattantes révolutionnaires  
11 lorsqu'ils se battaient pour écraser les ennemis du temps de la  
12 guerre. Les compatriotes se sont battus pour déblayer de la  
13 terre, pour porter de la terre à la palanche, pour transporter de  
14 la terre, de nuit comme de jour, sous la chaleur du soleil  
15 éclatant, toute la saison sèche durant, sans jamais émettre une  
16 seule plainte, un seul geignement. Bien au contraire, pendant  
17 tout le temps de travail, nos compatriotes étaient toujours  
18 joyeux. Plus l'offensive qu'ils lançaient était puissante, plus  
19 ils s'entendaient harmonieusement, plus ils étaient intimes, plus  
20 ils s'aimaient, plus que d'habitude.

21 D'après les caractéristiques géographiques, c'était une plaine  
22 immense et infinie. Et, étant donné qu'il y avait des dizaines de  
23 milliers de personnes qui travaillaient au réservoir, nos jeunes  
24 hommes et nos jeunes femmes devaient lutter, faire face et se  
25 battre contre d'autres problèmes en plus de leurs tâches

1 quotidiennes. Évidemment, ils devaient faire face et se battre  
2 contre la pénurie d'eau pour l'usage courant. En effet, les  
3 charrettes et les véhicules de transport de l'eau n'arrivaient  
4 pas à approvisionner à temps et suffisamment pour répondre aux  
5 besoins.

6 [14.03.37]

7 Face à cette situation en question, les compatriotes n'avaient  
8 aucun doute et ne se plaignaient pas. Bien au contraire, les  
9 compatriotes étaient d'accord sur le plan de la conception et de  
10 la position. Pour vous dire que notre difficulté en ce moment,  
11 quelle qu'elle soit, n'était pas comparable à celle de nos cadres  
12 et de nos combattants et combattantes de l'Armée révolutionnaire  
13 qui se battaient pour écraser les ennemis du temps de la lutte,  
14 pour détruire l'ennemi pendant la lutte souterraine et pendant  
15 les guerres internes, et pendant les cinq dernières années de la  
16 guerre révolutionnaire."

17 Nous pensons que ce passage est lié à plusieurs éléments.

18 D'abord, le Centre connaissait tout à fait les conditions de  
19 travail des travailleurs, il savait que les travailleurs étaient  
20 là pour réaliser le plan du Parti, complètement et avec succès,  
21 et était parfaitement au courant de l'amplitude ou du nombre de  
22 personnes qui travaillaient là-bas puisqu'il est dit qu'il y  
23 avait des dizaines de milliers de personnes qui travaillaient  
24 là-bas.

25 [14.04.45]

1 Le document suivant que j'aimerais vous présenter, c'est le  
2 document E3/300. Ce document présente des extraits de "La Voie du  
3 Kampuchéa", nouvelles diffusées de Phnom Penh. Ces extraits  
4 mentionnent particulièrement le barrage de Trapeang Thma et  
5 remettent le projet dans le contexte du plan du CPK dans son  
6 ensemble.

7 Je vais lire dans quelques instants un certain nombre de  
8 passages.

9 Mais sachez que les ERN sont, en khmer: S00704541; en anglais:  
10 S00702870; et, en français: S00006803.

11 Cet extrait célèbre le 22e anniversaire de la fondation du  
12 Syndicat des ouvriers du Kampuchéa, et cet anniversaire a eu lieu  
13 le 1er novembre 1977.

14 Donc, je vais lire quelques passages.

15 Il y a tout d'abord toute une section qui est intitulée "Le  
16 système... le régime collectiviste est différent du régime de  
17 propriété privée comme le ciel et la terre".

18 [14.06.10]

19 Et, dans cette section, il est dit:

20 "Sous la direction juste et clairvoyante du Parti communiste du  
21 Kampuchéa, notre peuple et notre armée révolutionnaire, s'en  
22 tenant fermement à la position d'indépendance, de souveraineté et  
23 'de' compter sur ses propres forces, ont instauré un nouveau  
24 régime collectiviste... un régime collectiviste nouveau sur tout le  
25 Kampuchéa en un très court laps de temps."

1 Ensuite, le récit passe en détail en quoi ce système consiste.

2 Et il est dit:

3 "Sur le plan de l'édification nationale, sous ce glorieux régime  
4 collectiviste, la campagne du Kampuchéa démocratique a subi de  
5 profondes transformations qui lui donnent un aspect totalement  
6 différent de celui de la période de guerre et d'avant la  
7 libération. Des aménagements hydrauliques ont été réalisés dans  
8 toutes les zones et régions et dans tous les districts."

9 Un peu plus loin, on présente des exemples de projets  
10 hydrauliques, et il y a notamment le projet du barrage de  
11 Trapeang Thma. Donc, à nouveau, la pertinence de ce document,  
12 c'est qu'il replace ce projet dans le cadre d'un programme plus  
13 vaste qui était celui du PCK.

14 [14.07.33]

15 Document suivant sur lequel j'aimerais attirer votre attention,  
16 c'est le document E3/18.

17 Il s'agit du livre de Khieu Samphan intitulé "L'Histoire récente  
18 du Cambodge et les raisons ayant motivé les décisions que j'ai  
19 prises".

20 Voici les ERN: 00103780, en anglais; 00103878, en khmer; et  
21 00595487, en français.

22 Pourquoi j'ai choisi ce document?

23 Bien, seulement pour attirer votre attention sur le fait que

24 Khieu Samphan dit qu'il a vu le barrage de Trapeang Thma à un

25 moment donné pendant le régime du Kampuchéa démocratique entre 75

1 et 79.

2 Il a dit également la même chose dans le document E3/592, il  
3 s'agit d'une lettre ouverte émanant de Khieu Samphan.

4 [14.08.44]

5 Dans ce document, voici ce qu'il dit:

6 "Autre chose. Bien que je n'aie pas pu me déplacer beaucoup entre  
7 1975 et 1979, j'ai pu voir de mes propres yeux certaines  
8 réalisations que j'avais ambitionné de voir se réaliser depuis  
9 très longtemps, telle que l'irrigation de la campagne par  
10 l'écoulement de l'eau des bassins, à Trapeang Thma, district de  
11 Phnum Srok, province de Banteay Meanchey, et à Kamping Puoy, à  
12 l'est de la province de Battambang, ainsi que des rizières bien  
13 aplanies, en damier parfait, à perte de vue.

14 C'était tout cela qui a fait que j'ai cru en ce régime et que je  
15 lui ai fait confiance, que j'ai rendu hommage aux centaines de  
16 milliers de combattants qui sont morts et que j'ai exprimé mes  
17 respects à tous les compatriotes qui étaient en train de  
18 s'acharner à travailler sur les chantiers sans penser à la  
19 fatigue."

20 Fin de citation.

21 Nous pensons que ce passage est pertinent parce qu'il montre que  
22 Khieu Samphan était au courant de ce projet et avait une idée de  
23 son ampleur.

24 Les ERN pertinents sont, en anglais:00002803; en français:  
25 00623766; et, en khmer: 00002799.

1 [14.10.10]

2 Le document suivant sur lequel j'aimerais attirer votre attention  
3 est le document E3/178, il s'agit d'un rapport hebdomadaire du  
4 comité du secteur 5 datant de mai 1977, et plus particulièrement  
5 daté du 21 mai 1977. Le rapport est adressé au secrétaire de la  
6 zone et au M-560.

7 Ce document présente un certain nombre d'éléments d'information  
8 qui concernent le chantier de Trapeang Thma, le barrage de  
9 Trapeang Thma.

10 La première portion que j'aimerais vous lire est intitulée "Au  
11 sujet des bassins d'eau".

12 Il est dit:

13 "En ce qui concerne le bassin d'eau stratégique qui se trouve à  
14 Trapeang Thma, on est en train de continuer la construction des  
15 trois écluses. Le grand objectif est celui d'achever la  
16 construction en aval en ce mois de mai en laissant s'achever la  
17 construction en amont au fur et à mesure. La construction du  
18 bassin d'eau et de l'écluse qui se trouvent à Kruos est déjà  
19 terminée.

20 On a fini la construction d'un chenal creusé de 23 kilomètres qui  
21 lie la première écluse située à Trapeang Thma à la rivière Anlong  
22 Sar. La largeur de l'ouverture est de 12 mètres, le fond est de 6  
23 mètres de large, et la profondeur est d'un mètre."

24 [14.11.44]

25 Cette portion de texte est pertinente à deux égards. D'abord,

1 parce qu'il y a un rapport du niveau du secteur en amont, et on  
2 présente des projets de construction à venir en disant que la  
3 partie en amont sera terminée plus tard.  
4 Ce passage se trouve à l'ERN, en anglais: 00342719; en khmer:  
5 00275596; 00623317, en français.  
6 Deuxième chose sur laquelle j'aimerais attirer votre attention,  
7 c'est que l'on décrit des tentatives de sabotage - c'est ainsi  
8 que c'est décrit -, qui "est" attribuée aux gens du 17-Avril.  
9 Et je vais vous donner lecture de cette portion maintenant.  
10 "En cherchant et en trouvant les traîtres, les éléments du  
11 17-Avril de Phnom Penh qui ont préparé un plan pour détruire  
12 notre bassin d'eau. En cherchant et en réalisant et en comprenant  
13 les ruses de l'ennemi, selon lesquelles ils cachent les outils  
14 tels que les houes, les couteaux, les scies et les haches, et  
15 cetera, ils utilisent cette ruse pour nous empêcher d'utiliser  
16 les outils. Et, si nous mobilisons... nous les mobilisons ou nous  
17 les nommons pour qu'ils aillent travailler, ils nous diront  
18 qu'ils n'avaient pas d'outils avec lesquels travailler.  
19 Nous avons mené des recherches couronnées de succès et nous avons  
20 trouvé ceux qui portaient des insignes et les traîtres qui  
21 étaient des éléments du 17-Avril de Phnom Penh. L'examen de leurs  
22 activités repose sur les aveux de leur réseau et sur des photos  
23 pour... que l'Angkar nous a demandé de rechercher."  
24 Page, en anglais: 00342709; en khmer: 00275587; et, en français:  
25 00623305.

1 [14.13.56]

2 Dernière chose sur laquelle j'aimerais attirer l'attention de la

3 Chambre concernant ce document, c'est une affirmation selon

4 laquelle le comité de secteur essaie de promouvoir, je cite:

5 "Nous croyons en le plan du Parti, nous nous efforçons d'exécuter

6 avec honnêteté le plan 77 du Parti dans tous les domaines."

7 La page pertinente est la page 00342711, en anglais; 00275589, en

8 khmer; et 00623707 en français.

9 À nouveau, ce passage est pertinent parce qu'il illustre qu'il y

10 avait une recherche des ennemis dans le cadre du projet du

11 réservoir et parce qu'il situe également le projet comme étant un

12 projet appartenant au programme du PCK dans son ensemble.

13 Document suivant, c'est le document E3/179, il s'agit d'un

14 rapport provenant du bureau 560 daté du 29 mai 1977, c'est-à-dire

15 huit jours après le document précédent. Ce document vient d'une

16 entité qui était l'un des destinataires du document précédent.

17 Ce document présente des informations sur un certain nombre de

18 secteurs dans la zone Nord-Ouest.

19 Pour le secteur 5, voici l'information qu'il contient:

20 [14.15.24]

21 "Nous sommes en train de construire trois portes d'eau du bassin

22 stratégique à Trapeang Thma. Ces travaux sont en cours, ils

23 seront terminés au mois de mai.

24 Nous avons réalisé la construction d'un canal de 23 kilomètres de

25 longueur, un mètre de profondeur, avec une base supérieure de 12

1 mètres et une base inférieure de 6 mètres de large."

2 Les ERN pertinents sont, en anglais: 00183016 à 17; en khmer:  
3 00008501; et, en français: 00236772.

4 L'aspect intéressant de ce document est qu'il date de six jours  
5 après le document précédent et présente un résumé des  
6 informations contenues dans le document précédent.

7 Les deux documents suivants que j'aimerais présenter datent d'un  
8 an plus tard, c'est-à-dire mai 1978 plutôt que mai 1977, il  
9 s'agit de télégrammes qui ont été envoyés par Nhim à l'Angkar  
10 870.

11 [14.16.48]

12 Le premier document est le document E3/950, il date du 11 mai  
13 1978.

14 Nhim écrit la chose suivante à l'Angkar 870:

15 "Je voudrais vous rendre compte de la situation générale et du  
16 travail dans la zone comme ci-après.

17 1) Après ma rencontre avec l'Angkar, je suis revenu et je suis  
18 allé au travail dans les régions 5, 3, 1 et 4. Puis, le 10 mai,  
19 j'ai rencontré et j'ai travaillé avec les super-camarades dans le  
20 comité nommé par l'Angkar en poste permanent. À l'occasion de  
21 cette rencontre, j'ai rendu compte des directives de 870, puis  
22 examiné la situation commune dans la zone comme ci-après."

23 Fin de citation.

24 Un peu plus loin dans le document, il y a toute une section  
25 intitulée "La production générale et la production dans tous les

1 domaines".

2 Il y a une portion qui parle des bassins d'eau à la région 5:

3 "Les bassins d'eau de Trapeang Thma ont été promus."

4 Ici, on utilise le terme "promus" en mai 1978. J'aimerais

5 rappeler qu'on est à la fin de la saison sèche en 1978, et, par

6 conséquent, que cette information correspond au magazine de la

7 "Jeunesse révolutionnaire" que nous avons étudié au tout début.

8 [14.18.38]

9 Dans ce télégramme, Nhim parle également de sa coopération avec

10 le cadre de la zone Sud-Ouest, Ta Rin.

11 Et il parle notamment de la situation alimentaire et dit:

12 "Il était dit que dans la région 5, les quatre districts ont de

13 la pénurie, mais j'ai déjà vu et rencontré le super-camarade Rin

14 pour lui proposer d'examiner tout le paddy récolté encore une

15 fois afin de voir ce qu'il manquait et combien on pouvait manger

16 pendant combien de mois avant la nouvelle récolte."

17 Et enfin, à la fin du document, Nhim écrit:

18 "Je propose à l'Angkar de faire des recommandations

19 supplémentaires."

20 Les pages dont sont extraites les citations que je viens de faire

21 sont les suivantes: en anglais: 00185215 à 18; en khmer: 00021043

22 à 45; et, en français: 00296221 à 23.

23 Ce document est pertinent à notre avis, d'abord parce qu'il

24 aborde le barrage de Trapeang Thma, ensuite parce qu'il illustre

25 également le fonctionnement hiérarchique dans la zone Nord-Ouest

1 en mai 1978.

2 [14.20.10]

3 Le deuxième télégramme émanant de Nhim envoyé à l'Angkar 870 date  
4 de six jours après, c'est le document E3/863, il est daté du 17  
5 mai 1978.

6 À l'instar du document précédent, c'est aussi un document qui est  
7 adressé à l'Angkar 870. À nouveau, Nhim mentionne la coopération  
8 avec Ta Rin pour les questions liées à l'alimentation.

9 Et il dit particulièrement:

10 "Mais je voudrais juste préciser que la région 5 a rencontré des  
11 problèmes les plus difficiles qu'il soit. J'ai travaillé avec le  
12 camarade Rin à ce sujet en lui demandant de m'envoyer 14000 sacs  
13 de paddy à la région 5 afin que nous puissions les planter sur  
14 toute une région comme il l'a prévu ou l'a planifié."

15 La page pertinente est 00321961; en français: 00623408; et, en  
16 khmer: 00076286.

17 À nouveau, ce document est très pertinent, car il montre le  
18 fonctionnement de la hiérarchie des dirigeants de la zone  
19 Nord-Ouest en mai 1978.

20 [14.21.43]

21 Les deux documents suivants que j'aimerais étudier portent tous  
22 les deux sur un événement qui a été mentionné à plusieurs  
23 reprises, à savoir la visite de Chen Yonggui au Cambodge en  
24 décembre 1977.

25 Le premier document porte la cote E3/1783.

1 Ce document est... l'Agence de presse chinoise qui établit que la  
2 visite a eu lieu début décembre 1977 et établit également que  
3 Chen Yonggui était accompagné lors de sa visite par Pol Pot.  
4 Dans ce document, il est également indiqué que Ros Nhim a  
5 rencontré Pol Pot et Chen Yonggui et leur a fait un exposé sur la  
6 construction... une sorte d'exposé sur la construction du  
7 réservoir, y compris en mentionnant le fait que la construction a  
8 été faite en réponse à l'appel lancé par le Comité central du  
9 Parti.

10 [14.22.54]

11 Et voici particulièrement ce qui est dit:

12 "Camarade Nhim Ros, second vice-président du Présidium de l'État  
13 du Kampuchéa démocratique, secrétaire du comité de la zone  
14 Nord-Ouest du PCK et président du comité au service du peuple de  
15 la zone Nord-Ouest, a déclaré que le réservoir avait été  
16 construit en moins de deux mois cette année par les travailleurs  
17 de la 5e région de la zone Nord-Ouest en réponse à l'appel du  
18 Comité central du Parti demandant de construire de grands projets  
19 de rétention d'eau.

20 Cette année, il retient 150 millions de mètres cubes d'eau.

21 Ensuite, trois canaux ont été creusés en l'espace d'une semaine  
22 pour établir un lien avec le bassin d'eau et irriguer plus de  
23 7000 hectares de champs de paddy. Le réservoir est à l'heure  
24 actuelle en cours d'extension. Dans quatre ans, il retiendra 300  
25 millions de mètres cubes d'eau."

1 Il parle également des conditions:

2 "La sécheresse s'est installée lorsque nous avons commencé à  
3 bâtir le réservoir, et les 20000 personnes qui y travaillaient  
4 n'avaient même pas assez d'eau à boire."

5 Et les ERN pertinents sont, en anglais: 00498180 à 81; en khmer:  
6 00659259 à 60; et, en français: 00606766.

7 [14.24.40]

8 À nouveau, ce document est pertinent par rapport à la continuité  
9 des travaux. On discute des plans d'extension du bassin en  
10 décembre 1977. C'est également pertinent, car cela montre que les  
11 dirigeants... les hauts dirigeants du Parti étaient au courant des  
12 conditions de travail et de l'ampleur, d'ailleurs, du nombre de  
13 travailleurs sur le site: 20000.

14 Deuxième document pertinent toujours sur ce sujet, c'est le  
15 E3/1339.

16 Donc, on avait ici un rapport de l'Agence de nouvelles chinoise,  
17 ici, c'est l'Agence de nouvelles cambodgienne.

18 L'ERN pertinent est 00168341; et, pour l'instant, il n'y a pas de  
19 traduction ni en khmer ni en français pour cette portion.

20 Même événement, ce document décrit comment Chen Yonggui s'est  
21 rendu de Siem Reap dans la zone Nord-Ouest en compagnie de Pol  
22 Pot et Vorn Vet.

23 [14.25.53]

24 Il décrit également la participation de Ros Nhim à cet événement  
25 comme suit:

1 "À la frontière entre les régions Nord et Nord-Ouest, le camarade  
2 Chen Yonggui et d'autres camarades chinois ont été  
3 chaleureusement accueillis par le camarade Ros Nhim, secrétaire  
4 du CPK, du comité du PCK pour la région Nord-Ouest et président  
5 du comité au service du peuple de la région Nord-Ouest."

6 Et ensuite le document continue de dire... de décrire la visite et  
7 dire que les camarades chinois ont fait la visite du bassin d'eau  
8 de Trapeang Thma.

9 Le document suivant que je souhaite aborder présente également la  
10 visite d'étrangers, il s'agit de journalistes yougoslaves.

11 Le document porte la cote E3/4604, il s'agit d'un numéro de  
12 l'"Étendard révolutionnaire" datant d'avril 1978.

13 Ce document contient ce qui est désigné de la façon suivante:

14 "Présentation du camarade secrétaire du Parti communiste du  
15 Kampuchéa à l'occasion du 3e anniversaire de la grande victoire  
16 du 17 avril".

17 Voilà le contenu de cette édition... de ce numéro de l'"Étendard  
18 révolutionnaire" d'avril 78.

19 La section qui parle particulièrement du barrage de Trapeang Thma  
20 est une section intitulée: "Ensuite, je vais vous exposer le  
21 deuxième point qui parle de l'édification du pays".

22 [14.27.39]

23 Voici ce qui est dit dans le corps du texte:

24 "Le mouvement pour résoudre le problème de l'eau était vaste,  
25 puissant et de grande envergure. J'aimerais... je me permets de

1 rapporter devant l'assemblée du meeting au nom du gouvernement...  
2 nous avons beaucoup de possibilités... de construire un réservoir  
3 d'une contenance de 100 millions de mètres cubes, c'est  
4 comparable à une mer.  
5 Un groupe de journalistes yougoslaves "sont" venus visiter notre  
6 réservoir d'eau à Battambang appelé Trapeang Thma, situé à Phnum  
7 Srok. Ce réservoir s'étend à perte de vue. Quand ils l'ont vu,  
8 ils se sont exclamés en disant qu'ils sont juste revenus de  
9 Kampong Som... et qu'ils ont contemplé la mer à Kampong Som.  
10 Lorsqu'ils sont venus visiter le réservoir d'eau à Phnum Srok, du  
11 côté de Battambang, ils ont dit qu'ils étaient là comme devant  
12 une autre mer. Ils ont été véritablement impressionnés. Cela  
13 voulait dire que ce bassin d'eau est véritablement grand, vaste,  
14 on voit l'eau jusqu'à l'horizon, près de 200 millions de mètres  
15 cubes. Nous l'avons construit en à peine un an."  
16 [14.28.43]  
17 Donc, à nouveau, la pertinence de ce passage, eh bien, on fait  
18 état de la durée de construction - ici, on parle d'un an. Et on  
19 parle aussi de l'ampleur du projet, et on mentionne que le Parti  
20 central était au courant de ce projet.  
21 Les ERN pertinents sont: 00519843 (sic); en khmer: 00064727; et,  
22 en français: 00519843 (sic). Il y a une erreur puisque l'ERN est  
23 le même. Je vais vous communiquer par la suite l'ERN en français.  
24 J'aimerais à présent passer à quelques procès-verbaux d'audition  
25 qui sont particulièrement pertinents s'agissant des conditions de

100

1 travail dans la période ultérieure de construction, c'est-à-dire  
2 après l'arrivée des cadres de la zone Sud-Ouest.

3 Le document qui m'intéresse est E319/19.3.33.

4 Dans ce procès-verbal d'audition, question 9, on demande:

5 "Quelles étaient vos responsabilités à Trapeang Thma?"

6 [14.30.08]

7 Et sa réponse est, je cite:

8 "Je transportais la terre et j'aidais à la construction du  
9 barrage. C'était le chef de... Madame Ngan était le chef de l'unité  
10 mobile du district de Thma Puok, et Sorn était le chef adjoint.

11 Les deux venaient de la zone Sud-Ouest. Uong, décédé, était un  
12 autre chef adjoint et venait de la zone Nord-Ouest."

13 Et un peu plus loin dans la même réponse, il est dit:

14 "Ta Yun, de la zone Sud-Ouest, était responsable de toutes les  
15 unités mobiles à Trapeang Thma."

16 Fin de citation.

17 Ensuite, à la question 10, on lui a posé la question normale:

18 "Voulez-vous ajouter quelque chose?"

19 [14.31.04]

20 Et il a dit:

21 "J'aimerais ajouter que la vie sous les gens de la zone Sud-Ouest  
22 était extrêmement difficile, car nous ne recevions pas assez de  
23 nourriture malgré tout notre travail et parce qu'ils ont tué  
24 beaucoup de gens. Parfois, il nous arrivait de travailler nuit et  
25 jour."

1 Fin de citation.

2 Le document est pertinent pour montrer que les conditions de  
3 travail sous les gens de la... Sud-Ouest et aussi que Ta Yun a  
4 succédé à Ta Val.

5 Prochain document dont on va parler, c'est E319/21.3.5.

6 Et je suis intéressé par les questions 27 et 28.

7 Question:

8 "Vous dites que vous avez travaillé dans une unité mobile à Angk  
9 Trapeang Thma et au chantier de Spean Sraeng. Veuillez nous  
10 décrire les conditions de vie et de travail? À quoi cela  
11 ressemblait-il après l'arrivée des cadres du Sud-Ouest?"

12 [14.32.11]

13 Réponse 27:

14 "Avant l'arrivée des cadres du Sud-Ouest, nous creusions 2 à 3  
15 mètres cubes de terre par jour. Quand les gens du Sud-Ouest sont  
16 arrivés, ils nous ont fait transporter 3 mètres cubes. Quant aux  
17 rations alimentaires, c'était la même chose pour ceux qui  
18 travaillaient dans les unités mobiles. Il n'y avait pas assez de  
19 nourriture à manger. Ils nous ont fait transporter de la terre la  
20 nuit, le jour, avant et après l'arrivée des cadres du Sud-Ouest."

21 Question:

22 "Qu'en était-il de la situation des arrestations et des  
23 exécutions? Était-ce la même chose avant l'arrivée 'des'  
24 Sud-Ouest?"

25 Réponse 28:

1 "En fait, avant l'arrivée des cadres du Sud-Ouest, c'était moins  
2 fréquent qu'il y ait des arrestations et des exécutions, mais  
3 après leur arrivée la fréquence a augmenté."

4 [14.33.06]

5 Prochain document, E319/19.3.47.

6 À la question et réponse 18, on a demandé au témoin qui  
7 contrôlait l'unité mobile du secteur 5 à l'époque où il  
8 travaillait au barrage de Trapeang Thma.

9 Et il a répondu:

10 "Ta Val contrôlait les unités mobiles du secteur 5 qui  
11 travaillaient au barrage de Trapeang Thma."

12 Ensuite, on lui a demandé quelles étaient ses fonctions au  
13 barrage de Trapeang Thma, et il a dit:

14 "Je contrôlais une unité de 30 membres. J'ai travaillé à Trapeang  
15 Thma pendant trois mois. Et, pendant mon séjour à cet endroit, on  
16 a terminé les travaux de construction du barrage de Trapeang Thma  
17 avant le nouvel an khmer de 1977. Peut-être, en mai 1977, le  
18 groupe du Sud-Ouest est arrivé, a changé les unités mobiles et a  
19 commencé à arrêter les cadres du Nord-Ouest, comme les chefs des  
20 unités mobiles et les chefs de bataillon et de régiment.

21 Moi, j'ai été transféré pour aller travailler à Kor Bei Daeum. En  
22 fait, on avait terminé les travaux du barrage de Trapeang Thma,  
23 sauf quelques ponts qui n'avaient pas encore été achevés."

24 [14.34.32]

25 Donc, plus tôt dans cet entretien, à la question 13, on avait

103

1 demandé au témoin:

2 "Pouvez-vous décrire les conditions de vie, les conditions de  
3 travail sous le contrôle du groupe du Sud-Ouest et du groupe du  
4 Nord-Ouest?"

5 Le témoin a répondu:

6 "Les conditions de travail et de vie sous le contrôle du groupe  
7 du Nord-Ouest étaient meilleures que lorsque... sous le contrôle du  
8 groupe du Sud-Ouest, car nous avions assez à manger. En  
9 comparaison, sous le contrôle du groupe du Sud-Ouest, c'était  
10 très difficile, car nous n'avions pas assez à manger."

11 Prochain procès-verbal d'audition, toujours sur le même sujet,  
12 E319/19.3.24. C'est un autre témoin qui a travaillé au barrage de  
13 Trapeang Thma à l'époque où... il dit que Im Chaem est arrivée dans  
14 la région, en juillet ou en août de l'année 1977.

15 [14.35.35]

16 Une fois de plus, on lui a posé la question:

17 "Avez-vous quelque chose à ajouter?"

18 Voici ce qu'il a répondu:

19 "J'aimerais ajouter: sous la période des Khmers rouges, sous le  
20 contrôle des gens du Nord-Ouest et du Sud-Ouest, la vie était  
21 très difficile et nous ne recevions pas assez à manger."

22 Le dernier document portant sur ce sujet est le document portant  
23 la cote E319/21.3.3.

24 À la question 103, on a demandé au témoin:

25 "Vous avez dit précédemment que Ta Val était le dirigeant le plus

1 élevé au barrage de Trapeang Thma. Après son arrestation, qui l'a  
2 remplacé?"

3 Et sa réponse a été:

4 "Ta Phal est venu de la zone Sud-Ouest pour le remplacer."

5 Ensuite, à la question 105, on a demandé au témoin... on a posé une  
6 question à propos de Ta Phal:

7 [14.36.47]

8 "Venait-il du Sud-Ouest?"

9 Et la réponse est:

10 "Oui. Il était brutal et il louchait."

11 Plus tard aussi dans cet entretien, on pose une question à cette  
12 personne à propos de viols dont il avait fait état dans sa  
13 constitution... demande de constitution de partie civile, et il  
14 répond:

15 "Deux femmes - il donne le nom - de Preah Netr Preah étaient des  
16 soignantes dans mon unité mobile. Elles ont été emmenées pour  
17 être exécutées par Ta Phal, qui venait du Sud-Ouest, et un de ses  
18 associés. Je n'ai pas vu l'exécution directement. Mais les  
19 travailleurs de mon unité m'ont dit que les cadavres de ces deux  
20 femmes étaient complètement nus."

21 Et ensuite il explique que, si ces cadavres étaient nus, il  
22 tenait pour acquis qu'elles avaient été violées.

23 [14.37.44]

24 Ce même témoin, aux réponses 92 à 94, décrit la vie après  
25 l'arrivée des gens du Sud-Ouest. Il dit que les conditions de vie

1 étaient beaucoup plus difficiles.

2 Quand lui pose la question de... au sujet de la nourriture, il a  
3 répondu ceci:

4 "Ils ne nous ont donné qu'une seule cannette de riz que nous  
5 devions partager entre 30 personnes et nous ont fait travailler  
6 nuit et jour."

7 À la réponse 94, on lui a demandé:

8 "Quelle était la situation des disparitions et des arrestations  
9 après l'arrivée du groupe du Sud-Ouest?"

10 Et il répond:

11 "Oui, de plus en plus de gens ont disparu ou ont été arrêtés."

12 Monsieur le Président, j'aimerais passer à un nouveau sujet.

13 Peut-être que le moment est opportun pour une pause?

14 [14.38.42]

15 M. LE PRÉSIDENT:

16 Merci.

17 Effectivement, nous allons prendre une pause, et nous allons  
18 reprendre à 15 heures.

19 (Suspension de l'audience: 14h38)

20 (Reprise de l'audience: 15h01)

21 M. LE PRÉSIDENT:

22 Veuillez vous asseoir. Reprise de l'audience.

23 La Chambre laisse à nouveau la parole au Bureau des co-procureurs  
24 pour la présentation des documents clés.

25 Vous avez la parole.

1 M. FARR:

2 Merci, Monsieur le Président.

3 La prochaine catégorie de documents que j'aimerais vous présenter

4 "sont" des documents de contexte sur le secteur 5 de la zone

5 Nord-Ouest.

6 Le premier de ces documents porte la cote E3/1181.

7 Le titre est: "Les aspects généraux de la région 5 de la zone

8 Nord-Ouest", en date du 27 juin 1977.

9 Ce document a deux parties. La première partie est un

10 organigramme de la hiérarchie du secteur 5 et de chaque district

11 au sein du secteur. Et la deuxième partie est un résumé au sujet

12 de la population de chacun de ces districts.

13 [15.02.35]

14 Sur l'organigramme, on peut voir certains des noms que nous avons

15 déjà entendus dans les témoignages, notamment Hoeng... comme le

16 secrétaire de la région 5. L'organigramme montre qu'il a été

17 arrêté. On voit aussi le nom de Cheal, qui est un assistant au

18 comité de la région 5; Maong et Sam At, dans le district de Preah

19 Netr Preah; et Hat pour le district de Phnum Srok.

20 Vous retrouvez cet organigramme à la page portant cote 00223175,

21 en anglais; 00612290, en français; et 00214487, en khmer.

22 La deuxième partie des documents porte le titre suivant: "Aspects

23 généraux de chaque district".

24 Et j'aimerais porter votre attention à l'extrait portant sur le

25 district de Phnum Srok et celui de Preah Netr Preah.

1 Dans la portion, "District de Phnum Srok", on "y" voit qu'il est  
2 écrit qu'il y a une population de 70000... Le Peuple de base  
3 représente environ 300 familles, environ 50000 personnes sont  
4 venues de Phnom Penh. Le Peuple nouveau local représente plus de  
5 20000 personnes.

6 [15.04.09]

7 Et, pour le district de Preah Netr Preah, le document décrit le  
8 district ainsi:

9 "Avant le 17 avril, la population de Preah Netr Preah était de  
10 150 familles. Plus de 70000 sont venus de Phnom Penh, plus de  
11 30000 personnes sont à Preah Netr Preah dans la période de  
12 l'après 17 avril. Les sous-districts de Preah Netr Preah et de  
13 Prasat ont un nombre - entre parenthèses - tendancieux, mauvais -  
14 fermer la parenthèse - éléments -, un certain nombre d'éléments  
15 tendancieux et mauvais."

16 Cela se retrouve aux ERN suivantes: 00223176, en anglais;

17 00214490, en khmer; et, en français: 00612291.

18 Le deuxième document sur ce sujet à propos de la région est le  
19 document E3/9284. On y retrouve une liste de tous les districts  
20 de la région 5 ainsi que chacune des communes "sous" chacun de  
21 ces districts - ce qui pourra aider la Chambre à comprendre  
22 certains des témoignages que nous avons entendus.

23 [15.05.32]

24 À la dernière page du document, on retrouve les mots suivants:

25 "Dans le document, A Hoeng parle aussi de l'organisation des

1 réseaux de la CIA dans les villages, les communes et les  
2 districts de la région 5."  
3 Et je ne pense pas qu'il soit nécessaire de lire les ERN, car  
4 tout le document en parle.  
5 La prochaine catégorie de documents dont j'aimerais parler, ce  
6 sont les documents émanant de S-21 au sujet de personnes dont  
7 nous avons entendu parler dans le cadre de ce segment.  
8 Le premier de ces documents est le document portant cote E3/1900.  
9 C'est une liste de prisonniers écrasés le 6 mars 1978.  
10 Au numéro 12, on trouve la personne suivante: Aok Haun, dont le  
11 surnom est Val, qui est listé comme un assistant du secteur 5.  
12 Son arrivée à S-21 est indiquée comme étant le 29 juin 1977.  
13 En anglais, l'ERN de cette page est 00193556; et, en français:  
14 00909168; l'original en khmer a été déposé il y a à peine deux  
15 semaines, quand nous nous sommes rendu compte qu'il n'était pas  
16 encore au dossier pour une raison que nous ignorons, et ce  
17 document n'a pas encore été rattaché à la cote E3/1900, et donc a  
18 toujours a la cote E357.1. Et l'ERN pertinente pour ce document à  
19 l'heure actuelle est 01128685.  
20 [15.07.43]  
21 Un autre document émanant de S-21, E3/3972, dont le titre est:  
22 "Liste mensuelle des prisonniers de la zone Nord-Ouest et de la  
23 zone Ouest pour le mois de septembre 1977".  
24 Le numéro 42 de cette liste est: Men Chun, alias Hoeng. Il y est  
25 indiqué qu'il est le secrétaire de la région 5.

1 C'est à la page, en anglais: 00837611; en khmer: 00086932; et, en  
2 français: 00864731.

3 Le prochain document, E3/2285, c'est une compilation de plusieurs  
4 listes de personnes qui ont été écrasées à différentes dates.

5 Et la liste de prisonniers écrasés le 18 octobre 1977 commence à  
6 la page 00873633, en anglais; et 00009303, en khmer, il n'y a pas  
7 de version française.

8 Le numéro 134 à cette sous-liste est: An Maong, de la zone  
9 Nord-Ouest. Il y est indiqué qu'il est le secrétaire du district  
10 de Preah Netr Preah.

11 Prochain document, E3/2254, un document où il est fait état de  
12 l'arrestation de certaines personnes. Et, donc, sous la partie  
13 "Zone Nord-Ouest", on retrouve Heng Rin, alias Mei, secrétaire de  
14 la région 5.

15 Il y est indiqué qu'il a été arrêté le 16 novembre 1978. Sur le  
16 document, il est aussi indiqué que son épouse a été arrêtée peu  
17 après lui et que sa nièce âgée de 13 ans a été arrêtée en  
18 décembre 1978.

19 L'ERN pertinente, en anglais: 00789707; en khmer: 00086766; et,  
20 en français: 00834853.

21 [15.10.26]

22 Prochain document, c'est la liste de prisonniers à S-21 révisée  
23 du Bureau des co-procureurs portant la cote E3/342. Une fois de  
24 plus, un certain nombre des cadres dont on a discuté pendant le  
25 segment de ce procès figurent sur la liste, notamment:

110

1 Le numéro 5100, Men Chun, alias Hoeng, secrétaire de la région 5  
2 de la zone Nord-Ouest.

3 Numéro 2431 est Heng Rin, alias Mei, aussi listé comme secrétaire  
4 du secteur 5 de la zone Nord-Ouest. C'était le successeur de Ta  
5 Hoeng.

6 Le numéro 81 est Aok Haun, alias Val. Il y est indiqué qu'il est  
7 chef de l'unité mobile de la région 5.

8 Le numéro 6146 est Ngan Nhem, alias Hat, listé sous-secrétaire du  
9 district de Phnum Srok dans la région 5 de la zone Nord-Ouest.

10 Le numéro 57 est An Maong. Il y est indiqué qu'il est secrétaire  
11 du district de Preah Netr Preah dans la région 5.

12 [15.11.52]

13 Le prochain groupe de documents, je vais en donner la cote, on  
14 les... c'est tout ce que l'on appelle "les aveux de S-21". Je sais  
15 que le débat sur la façon d'utiliser ces documents est toujours  
16 en cours, donc je vais simplement vous donner leurs cotes, et ils  
17 seront disponibles pour y faire référence.

18 Pour Ta Hoeng, le document est E3/2474.

19 Pour Ta Rin, E3/57.4.

20 Ta Hat: D159/5.61.

21 Et Ta Maong: E3/7395.

22 M. LE PRÉSIDENT:

23 Vous avez la parole, la défense de Khieu Samphan.

24 Me GUISSÉ:

25 Oui, Monsieur le Président. Je vous remercie.

111

1     Simplement une objection à un des documents que vient de  
2     mentionner M. le co-procureur, à savoir: D159/5.61, qui n'est pas  
3     un document versé au dossier.

4     Donc, que ce soit en s'y référant simplement pour avoir le nom de  
5     la personne ou que ce soit sur le contenu, nous nous objectons à  
6     ce qu'on puisse utiliser ce document.

7     [15.13.24]

8     M. FARR:

9     Monsieur le Président, pour être honnête, je ne m'en suis rendu  
10    compte. En fait, je vous donnais les cotes pour la référence...  
11    enfin, pour que la Chambre puisse s'y référer ultérieurement.

12    Mais je retire mes commentaires sur ce document.

13    Les deux derniers documents sur lesquels j'aimerais porter  
14    l'attention de la Chambre sont des documents qui ont servi à  
15    l'interrogatoire de témoins dans le cadre de ce segment. Et  
16    j'aimerais donner le contexte des extraits qui ont été cités.

17    Le premier document, E3/8991.

18    L'extrait qui a été cité dans le prétoire était à la page, en  
19    anglais: 00969903; et, en khmer: 00730232; et, à ce jour, il n'y  
20    a toujours pas de traduction en français du document. [15.14.29]

21    Et je vais rappeler la citation:

22    Question:

23    "Qu'en est-il de Ta Maong et de Ta Val? Vous ont-ils jamais  
24    réprimandé?"

25    Réponse:

112

1 "Je les ai rencontrés que très rarement, car j'étais à un niveau  
2 du régiment qui était inférieur au leur. Mais ces personnes  
3 étaient très 'bons' à critiquer les autres, car ils n'étaient pas  
4 très généreux et c'était des gens très brutaux. Ils étaient  
5 beaucoup plus difficiles que Yeay Chaem. J'ai entendu dire qu'on  
6 l'appelait 'l'homme à la canine d'or'."

7 Cette même personne avait été entendue par le Bureau des co-juges  
8 d'instruction, et on lui a demandé d'expliquer ses observations.

9 Son procès-verbal d'audition porte la cote suivante:

10 E319/19.3.46.

11 [15.15.19]

12 Et les questions pertinentes sont les questions 42 et 43.

13 Question 42:

14 "À la page 16 de votre procès-verbal d'audition avec le Centre de  
15 documentation du Cambodge, vous avez dit que Ta Maong et Ta Val  
16 étaient beaucoup plus brutaux que Yeay Chaem. Pouvez-vous nous  
17 dire qui était Ta Maong?"

18 Réponse 42:

19 "Ta Maong était 'le' comité de district de Preah Netr Preah.  
20 Quand Yeay Chaem est arrivé au district de Preah Netr Preah, elle  
21 remplaçait Ta Maong. Et, la raison pour laquelle j'ai dit que Ta  
22 Maong et Ta Val étaient plus brutaux que Yeay Chaem, c'est parce  
23 que Ta Maong, avant, était responsable des affaires militaires.  
24 Et Ta Maong et Ta Val parlaient toujours très fort, et donc tout  
25 le monde avait peur d'eux."

1 [15.15.59]

2 Question:

3 "Et donc, sous la direction de qui y a-t-il eu plus de  
4 disparitions, Ta Maong ou Yeay Chaem?"

5 Réponse 43:

6 "Beaucoup de personnes ont disparu sous la direction de Yeay  
7 Chaem."

8 Le deuxième document dont j'aimerais... pour lequel j'aimerais  
9 donner un peu de contexte, c'est E3/7805, c'est un procès-verbal  
10 d'audition devant le Bureau des co-juges d'instruction.

11 Et la partie qui avait été utilisée dans le prétoire était à  
12 l'ERN suivant, en anglais: 00277815; en khmer: 00267743; et, en  
13 français: 00315174.

14 Et on y parle de Ta Val et on dit qu'il était 'tué' (sic) sous  
15 les Khmers rouges... à l'époque des Khmers rouges, car il était lui  
16 aussi un tueur."

17 Et la partie dont j'aimerais parler arrive deux pages plus tard -  
18 à la page, en anglais: 00277817; en khmer: 00267746; et, en  
19 français: 00315177. On y parle de Ta Yun qui était une des  
20 personnes qui ont remplacé Ta Val et on dit la chose suivante:

21 [15.17.25]

22 "Ta Yun est venu du Sud-Ouest pour superviser le barrage de  
23 Trapeang Thma. Il a arrêté et tué beaucoup de gens."

24 Et j'aimerais simplement dire, à propos du document sur lequel on  
25 vient de faire objection, il semblerait que sa cote est E3/7366

114

1 au dossier. Donc, je regrette de ne pas avoir donné la bonne  
2 cote.  
3 Voilà, Monsieur le Président, c'est tous les documents que je  
4 voulais montrer à la Chambre. Et je laisserai donc la parole à la  
5 partie civile pour sa présentation.

6 M. LE PRÉSIDENT:

7 Oui, vous avez la parole, co-avocat principal pour les parties  
8 civiles.

9 [15.18.31]

10 Me PICH ANG:

11 Bon après-midi, Monsieur le Président, Madame, Messieurs les  
12 juges.

13 Bonjour à toutes les parties.

14 J'aimerais tout d'abord présenter certaines informations émanant  
15 de demandes de constitution de partie civile. Ces parties civiles  
16 se sont constituées en tant que telles dans le dossier en rapport  
17 avec les événements du barrage de Trapeang Thma.

18 Je vais en lire quelques extraits, quatre demandes de  
19 constitution de partie civile.

20 La première de ces demandes porte la cote E3/6543, c'est la  
21 demande de constitution de partie civile de Sun Saliem. Et  
22 j'aimerais présenter un extrait.

23 ERN, en khmer: 00553167; il n'y a pas d'ERN en anglais ou en  
24 français, car nous n'avons pas encore les traductions de ces  
25 documents, toutefois, nous avons envoyé ces documents à la

115

1 Section de traduction et d'interprétation pour traduction.

2 J'aimerais donc présenter un extrait:

3 "On m'a affecté au transport de terre à Trapeang Thma jour et  
4 nuit. Je me reposais à 11 heures, le matin. Je ne me suis pas  
5 réveillé, je n'ai pas pu me réveiller à temps. Et, quand je ne me  
6 suis pas réveillé à l'heure prévue et que je suis arrivé au  
7 travail en retard, ils m'ont battu avec un bâton de la taille de  
8 mon orteil et m'ont frappé sur... dans le dos... enfin, sur la  
9 colonne vertébrale jusqu'à ce que j'aie très mal. Puis, on m'a  
10 dit d'aller travailler. On m'a frappé deux ou trois fois par  
11 mois.

12 Par la suite, j'ai été transféré pour aller vivre au village de  
13 Kaun Khlaeng. Là, on m'a donné une cuillère d'eau pour... à boire,  
14 et je recevais deux repas par jour."

15 [15.22.08]

16 Ensuite, deuxième document, deuxième demande de constitution de  
17 partie civile, Leam Penh, document E3/6382.

18 L'extrait que je vais citer a l'ERN, en khmer: 00540480; il n'y a  
19 pas de version en français ou en anglais.

20 Je cite:

21 "Après avoir moissonné le riz, Val, le chef d'une grosse unité au  
22 chantier du barrage de Trapeang Thma, nous a donné l'ordre  
23 suivant: construire le barrage. Alors que nous faisons les  
24 travaux de construction, le camarade Val m'a donné l'ordre, à moi  
25 et aux camarades Pit (phon.) - vivant -, Tuok (phon.) - vivant -,

116

1 Suon (phon.) - décédé - et d'autres dont je ne me souviens du  
2 nom, d'aller creuser des mètres cubes de terre par jour. Et le  
3 camarade Suon (phon.) - décédé - était le chef de groupe.  
4 À l'époque, nous travaillions sans répit, et il nous arrivait de  
5 travailler la nuit si nous ne parvenions pas à respecter le quota  
6 de travail le jour. Nous avons dû travailler très dur tous les  
7 jours, et ils ne nous ont pas donné assez à manger. À cause de  
8 cela, j'ai passé un peu de temps pour aller cueillir des  
9 champignons, après... ou aller trouver des crabes et pêcher, "pour"  
10 que je puisse cuisiner ma propre nourriture.

11 [15.24.56]

12 Je me souviens qu'un jour mes collègues... mon collègue, dont je ne  
13 me souviens plus du nom, n'a pas pu respecter le quota de travail  
14 qui lui avait été donné pour creuser un canal. Il a été arrêté.  
15 On lui a ligoté les mains dans le dos, et il a été tué par la  
16 suite. Moi, j'avais peur à l'époque. Et j'essayais de travailler  
17 très fort tous les jours, car, si je ne parvenais pas à respecter  
18 le quota de travail, on m'aurait emmené et tué. Tous les jours.  
19 Même si je n'avais pas assez de nourriture à manger. Je n'ai  
20 jamais osé me plaindre, même si je n'avais que de la soupe de riz  
21 à manger à l'époque."

22 Le troisième document que j'aimerais vous présenter porte la  
23 cote... ou, plutôt, il s'agit d'un document d'information sur la  
24 victime de Blek Saleut, document E3/6391.

25 Seule la version en khmer est disponible: 00540623.

117

1 Cette partie civile a parlé des conditions de travail comme suit:  
2 "En 1976, les camarades Haet (phon.) et Huoy (phon.) ont donné  
3 l'ordre à mon unité... et ont donné l'ordre à Mom (phon.) - vivant  
4 -, une autre personne "vivante", Taz (phon.) - vivant -, Heut  
5 (phon.) - vivant - et d'autres évacués de Phnom Penh dont je ne  
6 me souviens plus du nom d'aller construire le barrage de Trapeang  
7 Thma. Au chantier, Val - décédé - était responsable d'une grande  
8 unité. Et, plus tard, le camarade Run (phon.) - je ne sais pas  
9 s'il est toujours en vie ou s'il est mort -, le camarade Kraun  
10 (phon.) - je ne sais pas s'il est toujours en vie ou vivant... ou  
11 mort -, camarade Koy (phon.) - décédé... ces personnes étaient des  
12 chefs d'unité mobile. Ils nous ont donné l'ordre de creuser des  
13 canaux, et nous avons reçu... ou, plutôt, notre quota de travail  
14 était de trois mètres cubes de terre par jour.  
15 [15.28.06]  
16 À l'époque, le travail était très difficile, et on nous a forcés  
17 d'endurer de durs travaux. Nous n'avions pas assez de nourriture  
18 à manger. Et, si quelqu'un ne parvenait pas à creuser ses trois  
19 mètres cubes de terre, il fallait continuer de le faire la nuit.  
20 Au chantier du barrage de Trapeang Thma, beaucoup de gens sont  
21 morts de faim, de maladie, et certains sont morts aussi... mais je  
22 ne sais pas où ils ont été emmenés par les miliciens."  
23 Le dernier document que j'aimerais vous présenter porte la cote  
24 E3... est un document de la partie civile Thun Ham, portant cote  
25 E3/6630.

1 ERN, en khmer: 00558119; ERN, en anglais: 01069323, il n'y a pas  
2 encore de version en français.  
3 Une fois de plus, c'est "de l'information" provenant de la fiche  
4 d'information sur les victimes de Thun Ham.  
5 [15.29.52]  
6 Rot Tau  
7 "En 1976, le camarade Rot, chef d'unité, m'a envoyé, moi, avec  
8 les camarades Pech, Vanna, Huoy et Phuong, qui sont toujours en  
9 vie, "pour aller" travailler dans une unité mobile, "pour aller"  
10 construire un canal dans le réservoir de Trapeang Thma.  
11 Au chantier du réservoir de Trapeang Thma, le camarade Val -  
12 décédé -, qui était le commandant de compagnie, nous a donné  
13 l'ordre de creuser trois mètres cubes de terre par jour pour  
14 creuser ce canal et construire le barrage. À cette époque, moi et  
15 les autres devions creuser et transporter de la terre pour  
16 construire le barrage. Si nous ne parvenions pas à le faire,  
17 l'Angkar nous emmenait pour être rééduqué. Sous le régime, la  
18 rééducation signifiait être tué.  
19 Et donc, tous les jours, nous avons travaillé, essayé de  
20 travailler très dur, malgré la pluie et le vent, et peu importe à  
21 quel point nous avons froid. Nous n'avons jamais osé faire de  
22 pause.  
23 Pour ce qui est du logement, nous n'avions pas d'abri en tant que  
24 tel. Une fois que nous avons fini nos travaux, nous dormions là,  
25 directement, car il n'y avait pas d'abri où nous loger. Nous

119

1 devions dormir sur le barrage, sous la pluie et à l'air libre, et  
2 nous étions la proie des moustiques.

3 [15.31.37]

4 Peu importe... pour la nourriture, c'était encore plus difficile.

5 Peu importe notre charge de travail, ils ne nous donnaient qu'un  
6 seul bol de riz.

7 Cinq mois plus tard, le camarade Val a imposé un nouvel ordre.

8 Tout le monde devait creuser cinq mètres cubes de terre. Si nous  
9 ne pouvions pas accomplir cette tâche, l'Angkar nous "emmenait à  
10 être" rééduqués. Et c'est à ce moment-là que j'ai dû travailler  
11 très dur, peu importe s'il était le jour ou la nuit, car j'avais  
12 peur d'être tué."

13 J'aimerais mettre ici fin à ma présentation.

14 Mais j'aimerais rappeler l'ERN du premier document.

15 Ce n'était pas le document E3/6453, mais plutôt E3/6543.

16 C'est un document que j'ai présenté à la Chambre sur les  
17 conditions de travail, en lien avec des parties civiles, et je  
18 demanderais donc à la Chambre de bien vouloir considérer les  
19 documents que je vous ai présentés aujourd'hui.

20 Merci, Monsieur le Président.

21 M. LE PRÉSIDENT:

22 Merci.

23 (Discussion entre les juges)

24 [15.36.43]

25 Co-procureur adjoint, vous aviez quelque chose à dire?

120

1 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

2 Oui. Merci, Monsieur le Président.

3 C'était... tout à l'heure, j'avais cité le document E3/5287 sans  
4 mentionner les ERN pertinents du passage que j'avais cité.

5 Il s'agit, en français, de l'ERN 00404191; et, en anglais:  
6 00330776; et, en khmer: 00321783.

7 Donc, il s'agit d'un procès-verbal d'audition que j'avais cité  
8 concernant le barrage du 1er-Janvier.

9 Je vous remercie.

10 M. LE PRÉSIDENT:

11 Merci.

12 La Chambre vient de recevoir des informations par le juriste hors  
13 classe et aimerait justement apporter... ou, plutôt, obtenir  
14 quelques éclaircissements.

15 Est-ce que la défense de Khieu Samphan s'oppose à la déposition  
16 d'un témoin pour le segment prochain, à savoir le traitement des  
17 Cham?

18 Si tel est le cas, veuillez, je vous prie, nous expliquer les  
19 motifs de votre objection pour ce témoin. Cela permettra à la  
20 Chambre de rendre une décision motivée après qu'elle "ait" reçu  
21 les observations des parties "au sujet".

22 Comme vous le savez, il y a des questions de logistique pour  
23 faire venir des témoins "à comparaître", et certains habitent  
24 loin du tribunal. Donc, si tel est le cas, Maître, veuillez  
25 prendre la parole.

121

1 [15.38.51]

2 Me GUISSÉ:

3 Oui, Monsieur le Président.

4 Je pense que vous faites référence à une requête qui doit être en  
5 cours de notification ou qui vient d'être notifiée, qui est  
6 intitulée "Opposition de la défense de M. Khieu Samphan à la  
7 comparution de 2-TCW-987".

8 Il y a eu cette semaine des échanges de courriels, où nous avons  
9 compris que, à la suite... là, je n'ai plus en tête... à la suite de  
10 l'impossibilité d'un témoin, la Chambre a proprio motu décidé de  
11 faire venir ce nouveau témoin, donc 2-TCW-987.

12 Sur le principe d'avoir un témoin de remplacement, a priori pas  
13 de souci. La difficulté dans ce cas précis est qu'il s'agit d'un  
14 témoin qui n'était pas du tout listé comme témoin potentiel dans  
15 l'affaire 002, un témoin qui d'ailleurs n'a pas été entendu dans  
16 le cadre de l'instruction de notre dossier 002, et un témoin qui  
17 a fait l'objet d'interrogatoires dans une autre instruction et  
18 que la Chambre a décidé de faire venir à la place d'un témoin  
19 d'un procès qui est en cours et pour lequel nous avons été partie  
20 à l'instruction.

21 [15.40.11]

22 Donc, deux problèmes se posent, et ça renvoie exactement au  
23 problème que nous avons soulevé. Et nous sentions, si vous  
24 voulez, le problème venir, lorsque, à la suite de multiples  
25 communications de procès-verbaux venant d'autres instructions,

1 même lorsque les procureurs ne font pas de demandes de nouveaux  
2 documents, même lorsque les procureurs ne demandent pas la  
3 comparution de nouveaux témoins venant de ces autres  
4 instructions, eh bien, nous réalisons que la Chambre elle-même -  
5 proprio motu, donc - peut décider de piocher dans ce réservoir  
6 venant d'autres instructions pour avoir des témoins.  
7 Donc, oui, nous nous opposons à la comparution de 2-TCW-987,  
8 parce que nous estimons que sa venue, en dehors du fait qu'elle  
9 nous a été annoncée que... il y a quelques jours et que, avant ce  
10 jour-là, il n'y avait aucun moyen de savoir qu'il serait un  
11 témoin dans notre procès...  
12 Il y a aussi le problème général du droit de M. Khieu Samphan à  
13 pouvoir se défendre correctement. À savoir, pouvoir se défendre  
14 des accusations dont il a eu connaissance au moment de  
15 l'ordonnance de clôture; à savoir, pouvoir avoir à l'avance la  
16 notification des témoins qui vont comparaître et pour lesquels il  
17 a pu à un moment ou un autre préparer sa défense, et c'est le  
18 sens de la requête que nous avons déposée.  
19 [15.41.49]  
20 Donc, je ne sais pas si c'est plus clair maintenant, mais c'est  
21 effectivement une requête... je ne sais si les autres parties en  
22 ont eu notification, mais c'est sur ce point que nous nous  
23 opposons, un problème de principe puisqu'il s'agit d'un témoin  
24 qui n'a pas été entendu auparavant dans le cadre du procès.  
25 Alors, soyons clairs et soyons complets, pour que notre argument...

123

1 l'ensemble de nos arguments soient compris, il s'agit d'une  
2 requête qui est également en lien avec la requête que nous avons  
3 déposée sur tous les PV relatifs aux dossiers 003 et 004 et qui  
4 également, je pense, est pendante devant votre Chambre, puisqu'il  
5 me semble que les parties doivent y répondre.

6 Donc, voilà pour clarifier la position.

7 Donc, oui, nous indiquons que nous nous opposons à la venue de ce  
8 témoin pour les raisons que je viens d'évoquer, en rappelant que,  
9 encore une fois, M. Khieu Samphan est un accusé dans le procès  
10 devant les CETC dans lequel il y a une procédure de droit  
11 romano-germanique, avec une instruction, avec une ordonnance de  
12 clôture, avec - et vous l'avez demandé - des listes déposées par  
13 les parties de différents témoins qu'elles souhaitent faire  
14 entendre sur tel ou tel thème.

15 [15.43.06]

16 Certes, la Chambre a le droit de faire des mesures d'instruction  
17 au cas par cas, mais, en l'occurrence, comme cela... il ressort, en  
18 tout cas, je n'ai pas d'autres éléments que ce que nous avons pu  
19 voir, à savoir que c'est à la suite de la communication de  
20 documents que nous contestons par les co-procureurs que la  
21 Chambre a pu a priori se diriger vers ce témoin-là, nous nous  
22 opposons à sa comparution.

23 M. LE PRÉSIDENT:

24 La parole est au juge Lavergne.

25 M. LE JUGE LAVERGNE:

124

1 Oui. Si je comprends bien la défense de Khieu Samphan, et vous  
2 pourrez évidemment corriger toute erreur de ma part, mais je  
3 comprends que, l'argument juridique fondamental, c'est le respect  
4 des droits de la défense de M. Khieu Samphan.

5 En dehors de l'invocation de ce principe général des droits de la  
6 défense de Khieu Samphan, j'ai entendu aussi qu'il était faire  
7 référence aux procédures de droit romano-germanique, mais sans  
8 plus de précision.

9 Est-ce que vous avez des dispositions juridiques particulières  
10 que vous entendez évoquer?

11 Par ailleurs, nous vous rappelons qu'il existe dans le Règlement  
12 intérieur des dispositions, qui sont celles de la règle  
13 intérieure 87.4, qui permettent de déclarer recevables en cours  
14 de procès des éléments de preuve, et, éventuellement, ces  
15 éléments de preuve peuvent être déclarés recevables de la seule  
16 initiative de la Chambre.

17 [15.44.55]

18 Me GUISSÉ:

19 Absolument. Mais je pense que, dans ce que je viens d'indiquer,  
20 je soulignais le problème que cela posait à la défense de Khieu  
21 Samphan, à savoir que nous voyons par cette décision de la  
22 Chambre l'ouverture de ce en quoi... nous craignons, à savoir que  
23 toute l'instruction de 03 et 004 "vont" de fait, parce que,  
24 effectivement, vous avez cette règle 87.4 qui vous permet de  
25 faire entrer des éléments nouveaux, mais ça pose quand même un

125

1 problème dans une procédure de droit romano-germanique où il y a  
2 déjà eu une instruction...

3 Il y a déjà eu instruction.

4 J'entends bien que vous avez la possibilité de donner des  
5 éléments nouveaux.

6 Mais, alors, à quoi ça sert?

7 Ça veut dire qu'on est en train de me dire qu'il y a eu une  
8 instruction de "x" années pour M. Khieu Samphan, qu'il y a eu un  
9 réquisitoire introductif, un réquisitoire définitif, une  
10 ordonnance de clôture, et que, en 2015, on a besoin d'aller  
11 chercher dans d'autres instructions en cours des témoins pour  
12 entrer en voie de condamnation éventuellement contre mon client.

13 [15.45.51]

14 Oui, là, je pense qu'il y a un problème.

15 C'est un problème extrêmement important. Et, donc, je ne dis pas  
16 que la règle n'existe pas dans le Règlement intérieur. Mais je  
17 pense que, là, il y a, au niveau du procédé, je vous dis, au  
18 niveau de la fréquence et du volume des documents qui sont  
19 communiqués par les procureurs, qui, encore une fois, font  
20 l'objet d'une requête qui est pendante, oui, il y a un grave  
21 problème sur les droits de la Défense.

22 M. LE JUGE LAVERGNE:

23 Juste pour information. Il semble que ces procès-verbaux aient  
24 été rendus disponibles à toutes les parties le 20 mars 2015.

25 Me GUISSÉ:

1 Je n'en disconviens pas, Monsieur le juge Lavergne.

2 Et, si vous vous référez à nos écritures qui sont actuellement  
3 pendantes devant votre Chambre sur ce problème de communication,  
4 nous y répondons également en disant que nous sommes  
5 effectivement submergés par un nombre important de ces  
6 déclarations, que - je note - ce témoin n'avait été sollicité... il  
7 n'a pas fait l'objet de demande de 87.4 de la part des  
8 procureurs.

9 Et donc, effectivement, quand vous nous dites la semaine dernière  
10 ou en début de semaine, je ne sais plus, que ce témoin est  
11 envisagé, nous apprenons que cette personne, qui ne fait pas  
12 partie des documents privilégiés que nous avons dans notre  
13 priorisation en fonction du peu de moyens que nous avons, ne fait  
14 pas partie des documents sur lesquels nous sommes allés en  
15 priorité piocher, d'autant qu'ils n'ont pas fait preuve de  
16 demande d'admission en... ni par les procureurs ni par les parties  
17 civiles auparavant.

18 Donc, c'est une demande nouvelle, et effectivement il y a des  
19 centaines et des centaines de documents, et je peux vous dire  
20 qu'il y a des centaines et des centaines de documents que nous ne  
21 connaissons pas par cœur et sur lesquels nous n'avons pas penché  
22 plus avant notre temps parce qu'il y a un procès en cours et que  
23 ces éléments font partie d'une autre procédure, qui, s'ils n'ont  
24 pas fait l'objet d'une demande d'admission, de surcroît, ne font  
25 pas partie de nos priorités en tant que défense de Khieu Samphan

127

1 dans le procès 002/02.

2 [15.48.15]

3 M. LE PRÉSIDENT:

4 La parole est au co-procureur adjoint.

5 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

6 Merci.

7 Je m'étais levé initialement pour rappeler justement à la Défense  
8 que ces documents ont été communiqués en mars, que nous sommes en  
9 septembre, qu'il y a une requête qui est pendante, certes, qui  
10 date de fin août, qu'il n'y a jamais rien eu qui a été mentionné  
11 de la part de la Défense à ce propos-là auparavant.

12 D'autre part, nous sommes - toutes les parties - devant la même  
13 situation. Nous avons un témoin qui devrait comparaître mercredi.  
14 Il n'y a que, je crois, deux procès-verbaux d'audition qui ont  
15 été mis au dossier et qui ne totalisent pas plus de quinze pages  
16 en français. Ce n'est pas une tâche insurmontable, je pense, ni  
17 pour la Défense ni pour nous, d'étudier ce procès-verbal et  
18 d'être prêts pour mercredi.

19 Il appartient à la Chambre, et elle en a tout à fait le droit,  
20 proprio motu, de décider qu'une personne doit être entendue.

21 [15.49.27]

22 M. LE PRÉSIDENT:

23 Y a-t-il d'autres observations de la part d'autres parties avant  
24 de laisser la parole à la défense de Khieu Samphan pour sa  
25 réplique finale?

128

1 Me GUIRAUD:

2 Merci, Monsieur le Président.

3 Dans la mesure où nous n'avons pas pu lire à tête reposée la  
4 requête de la défense de Khieu Samphan, nous souhaiterions nous  
5 réserver le droit de faire des observations orales lundi matin  
6 pour bien comprendre les tenants et aboutissants de cette  
7 requête.

8 En ce qui nous concerne, bien sûr, nous n'avons pas d'objection a  
9 priori pour la venue de ce témoin. Nous n'avons pas la même  
10 position que la défense de Khieu Samphan sur les documents qui  
11 ont été divulgués, donc, a priori, nous ne nous opposons pas à la  
12 venue de ce témoin, mais nous souhaiterions quand même pouvoir  
13 lire à tête reposée la requête, pour éventuellement y réagir  
14 oralement lundi.

15 [15.50.39]

16 M. LE PRÉSIDENT:

17 La Chambre a indiqué aux parties le calendrier des audiences de  
18 la semaine prochaine. La Chambre doit assurer une coordination  
19 avec la Section d'appui aux témoins et aux experts pour faire  
20 venir des témoins aux CETC. Le témoin ne "quitte" pas le matin  
21 même pour venir aux audiences. Il faut organiser le déplacement  
22 avant la comparution, et il faut faire les... prendre les  
23 dispositions logistiques nécessaires avec la WESU en avant...  
24 enfin, avant la comparution du témoin pour assurer un bon  
25 déroulement des audiences.

1 La Chambre a entendu les motifs de l'objection et laisse la  
2 parole à la défense de Khieu Samphan pour sa réplique, pour son...  
3 le dernier mot, si vous souhaitez prendre la parole, car les  
4 autres parties ont eu l'occasion de s'exprimer et nous commençons  
5 à manquer de temps.

6 Vous avez donc la parole en dernier pour vous exprimer sur cette  
7 question.

8 [15.52.06]

9 Me GUISSÉ:

10 Merci, Monsieur le Président. Je serai extrêmement brève.

11 Je suis obligée à nouveau de rappeler à M. le co-procureur qu'il  
12 faut qu'on arrête à chaque fois de nous envoyer à la tête la  
13 question du nombre de pages des déclarations.

14 Bien sûr, c'est un élément, à savoir combien de pages il y a dans  
15 une déclaration à préparer, mais qu'on ne nous fasse pas l'injure  
16 de penser que la préparation d'une équipe défense c'est  
17 simplement lire bêtement les déclarations.

18 On sait que lorsqu'on fait un travail sur un site, sur un sujet,  
19 on doit pouvoir croiser les informations avec éventuellement  
20 d'autres témoins, et c'est pour ça que l'instruction a son  
21 intérêt, à savoir que, pendant tous les mois de l'instruction ou  
22 les mois qui suivent, ou les mois du procès, on a la possibilité,  
23 en fonction des témoins dont on sait qu'ils ont été entendus par  
24 le juge d'instruction, de pouvoir travailler sur ces témoins-là  
25 et de pouvoir préparer notre défense.

1    Donc, il ne s'agit pas de savoir s'il y a quinze, vingt pages ou  
2    deux pages, il s'agit de savoir: est-ce que dans ce cadre du  
3    procès 002/02, il est normal que, systématiquement, comme on a  
4    l'impression que la pratique se profile ces derniers temps, que  
5    ce soit sur le barrage de Trapeang Thma ou que ce soit  
6    apparemment sur le prochain segment, est-ce qu'il est normal que,  
7    après qu'une instruction ait déjà eu lieu, qu'après qu'il y ait  
8    des actes de procédure qui aient déjà été rendus après un certain  
9    nombre d'années, est-ce que c'est normal que l'on décide que, en  
10   gros, il y a une autre instruction en cours qui peut enrichir  
11   indéfiniment un procès en cours.

12   C'est ça la question, et c'est ça la question qui se pose pour  
13   l'équipe de Khieu Samphan.

14   [15.53.42]

15   Donc, encore une fois, qu'on ne nous fasse pas l'injure de penser  
16   qu'il s'agit simplement de lire quelques feuilles comme ça en  
17   passant. C'est un problème plus général et c'est un problème  
18   aussi de pouvoir avoir la preuve en globalité. De la même façon  
19   que nous ne savons pas exactement combien d'autres témoins  
20   pourraient être indisponibles dans 002, combien d'autres témoins  
21   vous seriez susceptibles de chercher dans le cadre d'autres  
22   procédures, et ça c'est un problème dans la préparation de la  
23   Défense.

24   J'imagine que c'est aussi un problème dans la préparation des  
25   autres parties. Mais, dans la mesure où j'ai le cas pénal de M.

131

1 Khieu Samphan à défendre et que, oui, je dois pouvoir être en  
2 mesure de répondre et d'exercer mon travail correctement en tant  
3 qu'avocat de la Défense, c'est un problème fondamental que je  
4 soulève.

5 Si ça ne dérange personne d'autre, tant mieux, mais, en tant  
6 qu'avocat de la Défense, oui, ça pose un problème.

7 [15.54.55]

8 M. LE PRÉSIDENT:

9 La Chambre tiendra compte de toutes les observations des parties  
10 et rendra une décision en temps utile. Cela permettra à la  
11 Chambre de prévoir la comparution des prochains témoins.

12 Avant de lever l'audience, la Chambre va rendre une décision  
13 orale sur la requête du co-procureur adjoint, M. William Smith, à  
14 savoir si les co-procureurs ont la possibilité de répondre aux  
15 observations de l'équipe de défense de Khieu Samphan.

16 Notre décision est la suivante: les co-procureurs n'auront pas la  
17 possibilité de répondre aux observations, ce qui est cohérent  
18 avec la décision du 27 août 2015.

19 Voilà qui met fin à l'audience d'aujourd'hui. Les débats  
20 reprendront lundi dès 9 heures, donc, lundi, le 7 septembre 2015.

21 La Chambre entendra les observations de la défense de Khieu  
22 Samphan sur la présentation des documents clés des procureurs et  
23 des parties civiles sur les trois sites de travail, le chantier  
24 du barrage du 1er-Janvier, de l'aéroport de Kampong Chhnang et du  
25 barrage de Trapeang Thma.

132

1 Après quoi, nous entendrons un témoin, 2-TCW-813. Cette  
2 information est donnée donc aux parties et au public.  
3 Gardes de sécurité, veuillez accompagner les accusés, Khieu  
4 Samphan et Nuon Chea, au centre de détention et vous assurer  
5 qu'ils soient de retour au tribunal pour suivre les débats de  
6 lundi 7 septembre 2015, avant 9 heures.

7 L'audience est levée.

8 (Levée de l'audience: 15h57)

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25